

---

# Les juristes humanistes de la Renaissance, des anthropologues en puissance ? Réflexions autour de quelques études (principalement françaises) de cas

Géraldine Cazals

---

🔗 <https://publications-prairial.fr/cliothemis/index.php?id=604>

DOI : 10.35562/cliothemis.604

## Electronic reference

Géraldine Cazals, « Les juristes humanistes de la Renaissance, des anthropologues en puissance ? Réflexions autour de quelques études (principalement françaises) de cas », *Clio@Themis* [Online], 15 | 2019, Online since 30 mars 2021, connection on 27 avril 2021. URL : <https://publications-prairial.fr/cliothemis/index.php?id=604>

## Copyright

CC BY-NC-SA

# Les juristes humanistes de la Renaissance, des anthropologues en puissance ? Réflexions autour de quelques études (principalement françaises) de cas

Géraldine Cazals

## OUTLINE

---

- I. L'apport de la philologie et des recherches antiquaires
  - A. La philologie comme « science de l'homme »
  - B. Les antiquaires et l'appréhension matérielle des cultures rituelles
- II. L'apport du comparatisme et de la cosmographie
  - A. Le comparatisme juridique et l'apprentissage du relativisme
  - B. Vers une approche « scientifique » de l'altérité ?

## TEXT

---

- 1 Pour constituer une question d'épistémologie contemporaine, l'étude des relations entre droit et anthropologie ne saurait faire l'économie d'un travail historique consacré à des périodes plus anciennes, pour lesquelles nous sommes encore fort peu renseignés sur les liens existants entre le monde des juristes, le droit, et l'anthropologie. Il faut dire cependant que, pour ce faire, il faut au préalable dépasser deux difficultés auxquelles se heurtent bien souvent les historiens de l'anthropologie, la première relative aux controverses portant sur la naissance de l'anthropologie, la seconde tenant à la nature des sources mobilisées dans ce cadre.
- 2 À lire un certain nombre de synthèses consacrées à l'histoire de l'anthropologie, il semblerait en effet que la naissance de cette dernière ne puisse être envisagée qu'à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, non seulement parce que la reconnaissance de l'autre comme différent progresse alors, mais aussi parce que l'homme est désormais pensé comme sujet et comme objet de savoir, conditions de la naissance d'une anthropologie définie peu à peu comme la science de l'homme dans ses variations culturelles, et comme une science autonome disposant d'un outillage conceptuel et de techniques de recherches propres<sup>1</sup>.

Certes, certains critiques le reconnaissent : alors même que le terme d'anthropologie vient de l'antiquité, et que tout un secteur de la réflexion philosophique a, depuis lors, des « résonances » anthropologiques<sup>2</sup>, la Renaissance constitue dans l'histoire de l'anthropologie un « grand tournant », le choc des civilisations induit par les « grandes découvertes » des xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles ayant contribué à créer une véritable révolution parmi les intellectuels européens, ouvrant une période de réflexion précise sur les diversités humaines, remettant en question une lecture biblique de l'humanité qui avait contribué à enfermer depuis saint Augustin la connaissance anthropologique et historique dans le cadre strict des commentaires de la Bible ; pour autant, considérant que « ni les conditions dans lesquelles sont rassemblées les données ethnographiques, ni le type de document dont on dispose pour faire un bilan » ne correspondent à ce qui est attendu de la discipline contemporaine, qu'il n'y a pas là « des efforts conscients et individualisés [...] dirigés vers la collecte de données sur les sociétés humaines et vers une réflexion générale à leur propos », il ne saurait être question que de préhistoire de l'anthropologie scientifique, de quelques travaux certes pionniers ou précurseurs, mais qui n'auraient pour principal intérêt que de constituer des objets d'érudition, lesquels, « sauf en quelques cas », ne sauraient introduire de façon directe à l'histoire de l'anthropologie actuelle, caractérisée à la fois par l'étendue de son champ d'étude et par les exigences et les contraintes qu'elle s'impose dans la recherche de l'objectivité<sup>3</sup>.

- 3 Parallèlement, les travaux s'attachant à mettre en lumière la dimension anthropologique d'œuvres antérieures au xix<sup>e</sup> siècle n'ont cependant cessé de se multiplier, notamment concernant la Renaissance. Dès le début du xx<sup>e</sup> siècle, Arnold van Gennep avait du reste relevé l'intérêt d'un antiquaire du xvi<sup>e</sup> siècle (Claude Guichard) sur les rites funéraires<sup>4</sup> et Alfred Métraux souligné l'apport de certains récits de voyage, et de Montaigne, sur la question des Tupinambas<sup>5</sup>. Plusieurs décennies plus tard, Claude Lévi-Strauss remarquait à son tour dans *Tristes tropiques* à quel point ce fut pour lui un « grand motif d'étonnement et d'admiration que de recevoir quatre siècles plus tard, exactement la même réponse » que celle faite par trois indiens brésiliens à Montaigne<sup>6</sup>. Puis ont paru diverses études s'attachant à élucider plus spécifiquement la question de l'apport de la Renaissance à l'histoire de l'ethnologie ou de l'anthropologie, en langue anglaise tout

d'abord avec, à partir de 1964, plusieurs articles de John Howland Rowe et le livre de Margareth Hodgen<sup>7</sup>, comme, à partir des années 1980, d'autres articles en langue française. Les conclusions de ces derniers sont on ne peut plus claires : pour Bernadette Buchner, en matière d'histoire de l'anthropologie, la Renaissance n'a pas encore reçu toute l'attention qu'elle mérite, l'importance « parfois outrancière » accordée au xviii<sup>e</sup> siècle se fondant sur des analyses tronquées des œuvres antérieures, « sans tenir compte de la vision d'un monde physique en perpétuelle transformation ou mutation présentée par Montaigne ni du thème de la “mutabilité” des choses naturelles chez ses contemporains »<sup>8</sup> ; et, pour Claude Blanckaert, tout au long du xvi<sup>e</sup> siècle, l'anthropologie s'est développée en cherchant 1. à viser au profit du *sujet*, les règles de la sagesse et de bonheur basées sur l'économie de l'affectivité, la police des mœurs et les devoirs de l'homme de qualité, 2. à prendre l'homme pour *objet* d'analyse, dans sa phénoménologie concrète, tant anatomique que psychologique ou politique<sup>9</sup>. Sans mettre un terme au débat. Si diverses histoires, plus ou moins récentes, de l'anthropologie ou de l'ethnologie s'attachent à une vision plus large de l'histoire de l'anthropologie sociale<sup>10</sup>, quelques travaux restent arc-boutés sur une position plus fermée<sup>11</sup>. Y compris à l'égard d'auteurs pourtant présumés avoir contribué de manière majeure à l'histoire de l'anthropologie, tel Montaigne<sup>12</sup>.

4 Naturellement dépendantes des définitions que chacun se fait de l'anthropologie, définitions évidemment non seulement ouvertes et susceptibles des interprétations des plus diverses mais aussi sujettes à évolution<sup>13</sup>, ces différentes manières d'envisager l'histoire de l'anthropologie à la Renaissance s'avèrent par ailleurs corrélées aux sources mobilisées dans le débat. De fait, pour l'heure, il faut constater que les philosophes, anthropologues et historiens de l'anthropologie qui se sont penchés sur l'histoire de cette discipline se sont interrogés prioritairement sur les œuvres qui leur semblaient de prime abord pouvoir relever de genres censés répondre directement à leurs préoccupations : soit des œuvres philosophiques, soit des travaux cosmographiques et récits de voyages parfois qualifiés de type de littérature « pré – ou para – ethnologique »<sup>14</sup>. Cherchant à retrouver chez ces auteurs des réflexes et des méthodes consacrés par les travaux contemporains, il ne manquent pas de s'avérer déçus, ou dubitatifs quant aux décalages qu'ils recèlent entre les réflexions qu'ils dé-

couvrent chez les hommes de la Renaissance et leurs propres pratiques. Or, tant le choix de ces sources que les perspectives d'approches avec lesquelles elles sont abordées reflètent le poids de l'épistémologie contemporaine. Les interrogations portant sur la nature, la légitimité, et les spécificités de la discipline, le désir de lui voir reconnaître une nature scientifique n'y sont sans doute pas pour peu<sup>15</sup>. À l'instar des autres disciplines académiques, l'histoire de l'anthropologie n'est pas épargnée par les dangers du présentisme<sup>16</sup>. Aussi n'a-t-elle pas vraiment pris garde à l'intérêt que pouvait représenter l'apport spécifique d'auteurs et d'œuvres relevant prioritairement d'un champ disciplinaire avec lesquels les rapports ne sont pas toujours évidents, le droit<sup>17</sup>.

- 5 Certes, divers juristes ont bel et bien été mobilisés dans les travaux précédemment évoqués. Il faut même le reconnaître, plusieurs de leurs œuvres sont presque systématiquement évoquées par ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'anthropologie à la Renaissance, à commencer par les *Essais*. Toutefois, il faut aussi le constater, si ces œuvres ont attiré l'attention des historiens de l'anthropologie, c'est parce que leurs auteurs, tel Montaigne (mais l'on pourrait en dire autant de Bodin ou de Hobbes), font figures de philosophes. Leur statut de juriste, qui n'est parfois pas seulement évoqué, ne semble ni considéré comme fondamental, ni toujours questionné. Dans le cadre de ce dossier, nous avons dès lors souhaité nous interroger non seulement sur l'apport particulier des juristes de la Renaissance au développement de l'anthropologie (ici entendue, conformément à l'usage qui pouvait être fait du terme au xvi<sup>e</sup> siècle, de manière large, comme l'étude des êtres humains sous tous leurs aspects physiques et culturels, en prêtant toutefois une attention particulière à la question centrale de la prise en compte de l'altérité<sup>18</sup>), mais aussi sur les liens que cet apport entretient avec l'histoire de la pensée juridique, sur son inscription, en d'autres termes, dans un épistémè relevant du champ juridique. Diverses études de cas, touchant des auteurs principalement français<sup>19</sup>, révèlent en effet qu'il y a là un terrain des plus riches, qui montre d'une part à quel point les juristes, en particulier les juristes humanistes, se trouvent, de par le travail philologique et historique qu'ils mènent, au cœur d'une immense œuvre de collecte de savoirs relevant de ce domaine (I. L'apport de la philologie et des recherches antiques), et d'autre part à quel point cette œuvre, que

viennent enrichir les extraordinaires progrès de la cosmographie et du comparatisme juridique, permet le développement de réflexions essentielles au plan anthropologique (II. L'apport du comparatisme et de la cosmographie).

## I. L'apport de la philologie et des recherches antiques

- 6 Dès le <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle, l'étude des langues, littératures et cultures antiques donne lieu à d'importants travaux. Déjà, Pétrarque comme Boccace sont les promoteurs d'une approche critique des sources qui annonce les temps nouveaux<sup>20</sup>, et qui, touchant tous les domaines du savoir, induit un nouveau regard sur l'homme et sur l'humanité<sup>21</sup>. Les humanistes traquent les vestiges laissés par les civilisations antiques, avec le souci d'atteindre la vérité historique par le biais d'une étude attentive des textes au plan philologique comme par le biais de l'analyse de tous les autres documents disponibles, épigraphiques et archéologiques notamment. L'œuvre de Valla en témoigne à elle seule : ce sont de monumentales connaissances qui sont mises au service d'un immense travail d'édition et de diffusion des sources anciennes, en grec, latin, puis hébreu, araméen, syriaque, arabe comme en langue hiéroglyphique<sup>22</sup>. Et le tout constitue le prélude d'un non moins intense travail de fond, dans le cadre d'une approche de nature encyclopédique croisant tous types de savoirs disponibles, à commencer par la philologie, l'épistémologie, l'épigraphie, l'histoire, la philosophie, la poésie, la rhétorique, sans oublier la médecine, la religion, les sciences, ou même le droit. Ce faisant, comme l'ont bien montré certains travaux, l'admiration suscitée par l'antiquité classique ouvre à l'étude de la diversité culturelle<sup>23</sup>, la reprise du passé conduisant, à certains égards, vers une « apologétique de la diversité »<sup>24</sup>. Chez certains juristes, attachés à mettre en œuvre une étude historique du droit selon les méthodes humanistes, l'approche philologique et celle que, pour reprendre une expression caractéristique du temps, l'on qualifie d'antiquaire, développent ainsi non seulement une approche du savoir qui n'est pas étrangère à ce que nous qualifions aujourd'hui d'anthropologique (1.1), mais aussi la mise en exergue d'importants matériaux permettant une approche ethnographique de nombreux

rites et coutumes antiques, prélude d'une approche comparatiste et analytique de cette diversité (1.2).

## A. La philologie comme « science de l'homme »

- 7 Avec l'ambition de permettre le déploiement d'une science nouvelle, sur la base de connaissances renouvelées, les juristes qui s'ouvrent à l'humanisme s'attachent à retrouver les textes originaux en les débarrassant des gloses et des commentaires médiévaux, en comparant et en éditant les manuscrits, en s'efforçant de parvenir à une connaissance intime des cultures et des civilisations dans lesquelles le droit, et notamment le droit romain, a émergé, pour en mieux comprendre les règles et les ressorts<sup>25</sup>. Dans ce cadre la mobilisation des savoirs de tous ordres est nécessaire, qui invite à réaliser l'idéal fameux décrit par Donald R. Kelley, celui du *jurisconsultus perfectus*<sup>26</sup>. Car, ces juristes humanistes en ont une claire conscience, la compréhension des normes juridiques du temps passé ne saurait être envisagée sans la connaissance des sociétés humaines dans lesquelles il fut énoncé. Tous éléments sociologiques, économiques, culturels, voire psychologiques ou anthropologiques, relatifs à l'étude générale des êtres et de la nature humaine, nécessaires à l'analyse et au commentaire juridique, sont ainsi recherchés, et mis en avant.
- 8 Caractéristique de cet état de fait est l'œuvre de Guillaume Budé (1468-1540), l'un des premiers et plus illustres représentants de l'humanisme juridique français<sup>27</sup>. Ouvrons pour s'en convaincre le travail qui assure définitivement sa réputation, et que d'aucuns considèrent encore comme le chef d'œuvre de la philologie du début du XVI<sup>e</sup> siècle : le *De asse et partibus eius libri quinque*, sorti des presses de Josse Bade le 15 mars 1515 [n. s.], et rapidement diffusé sous un format allégé, ou *Summaire*<sup>28</sup>. C'est l'élucidation de divers points problématiques rencontrés lors de la rédaction des premières *Annotationes* publiées en 1508 qui l'a incité, après le succès de ces dernières, à développer de manière autonome cette étude dédiée à la monnaie antique, l'as et ses fractions. S'illustre là la richesse de la méthode antique éprouvée par les humanistes italiens comme déjà précédemment par Budé lui-même dans les *Annotationes* : la philologie<sup>29</sup>. Comme l'indique l'auteur, le *De asse* doit permettre l'interpré-

tation de tous les termes numériques contenus dans les textes anciens, faciliter

le compte et estimation des sesterces, drachmes, livres et manieres de parler par sesterces aussi mines et talens, et manière de nombrer usitée entre les anciens : car si le fondement n'est bien assis, il n'y peut avoir stabilité de créance, et jugement en ce qui s'ensuyt apres<sup>30</sup>.

Pour asseoir solidement la démonstration, ont été passées au crible les œuvres de Pline l'Ancien et de son commentateur Ermolao Barbaro, ainsi que tous les documents grecs ou latins, profanes ou bibliques jugés idoines, souvent déjà utilisés dans les *Annotationes*<sup>31</sup>. Ainsi Budé a-t-il recours à l'œuvre d'Hérodote dans laquelle il trouve les termes et les proportions de ces mesures agraires chez les Perses et les Égyptiens pour les confronter à celles qu'il dégage chez Pline l'Ancien ou dans la *Souda*<sup>32</sup>. À dire vrai, c'est une matière dense qui se trouve là traitée. Une matière qui a pour l'heure beaucoup dérouté certains lecteurs, et dont l'interprétation reste controversée. Rompant avec l'enthousiasme général suscité par l'œuvre, Érasme, tout en tenant cette dernière pour un « oracle », en avait critiqué sévèrement la forme, incapable de savoir s'il y avait là des « fonds de tiroirs » casés tant bien que mal par un écrivain bavard, des audaces explosives prudemment dissimulées sous de lourdes parures de style ou de « verts gazons » où le lecteur pouvait se reposer<sup>33</sup>. Les lecteurs contemporains pour la plupart, en revanche, n'ont guère hésité, qui ont dénoncé avec virulence la présence de métaphores prétentieuses et de digressions n'ayant aucun rapport, « même lointain », avec la question des monnaies anciennes (Delaruelle), un « fatras » d'une lecture pénible (Plattard), ou un ouvrage qui pourrait être considérablement réduit si l'on en ôtait les digressions dont il est encombré (Rebitté)<sup>34</sup>. Bien que désireuse d'en restituer une « harmonie secrète » par ailleurs contestée par d'autres critiques, Marie-Madeleine de La Garanderie dénonçait elle-même l'obscurité du livre et son style architectural hermétique<sup>35</sup>. Avec conviction, Jean-Claude Margolin a toutefois appelé à une reconsidération du texte, signifiant à quel point les digressions devaient être vues comme des commentaires et replacées dans leur juste perspective, au regard des pratiques philologiques du temps<sup>36</sup>. Enfin, plus récemment, Marie-Madeleine de



La Garanderie et Luigi-Alberto Sanchi, dans leur travail d'édition du *Summaire*, ont estimé que si ces travaux exigeaient notre indulgence, ils méritaient aussi non seulement notre curiosité mais aussi notre admiration, présentant le témoignage d'une exigence scientifique remarquable, d'une vision de l'histoire romaine et d'une réflexion très aigüe et novatrice sur l'économie politique<sup>37</sup>.

- 9 Comme l'explique Budé lui-même, avec en filigrane l'exposé d'une éthique christologique, une ode non à l'acquisition de biens, mais à celle de la sagesse<sup>38</sup>, il s'agit, au-delà du strict travail sur la monnaie, de chercher à entendre l'état du monde, de proposer une « interprétation de l'Antiquité en général » :

Je présente maintenant une deuxième étude de plus grande ampleur que le premier projet [les *Annotationes in XXIV Pandectarum libros*] : elle ne porte plus sur un seul genre de discipline ou de pratique, mais concerne l'interprétation de l'Antiquité en général et s'ouvre sur presque tous les genres pratiqués par les bons auteurs dans les deux langues<sup>39</sup>.

Conscient du fait qu'il pourrait paraître (« -que le destin des écrits est périlleux et non seulement incertain ! » note-t-il) qu'il semble avoir « divagué », désignant explicitement un certain nombre de digressions au fil de son propos, il n'en considère pas moins son œuvre comme un livre fondé sur « un système », et, même, « un traité d'une telle cohérence que l'on ne peut pratiquement pas en retirer un élément sans ruiner toute la construction »<sup>40</sup>. Le trajet long qu'il propose à ses lecteurs, « parcouru pour partie à la rame et pour partie à la voile », interrompu à l'improviste ici et contraint de se poser là, « les voiles presque retournées vers l'arrière »<sup>41</sup> n'est pas le fruit du hasard, mais la résultante d'une quête méthodique, l'accumulation de connaissances « suivies à la trace ». Et s'il a été « balloté par-ci par-là », allant jusqu'à voir son navire hors de route, c'est pour avoir quelque peu sous-estimée l'ampleur de la besogne entreprise :

Évidemment, devant la difficulté inusuelle et imprévue de la tâche à accomplir, mon erreur a consisté dans le fait d'avoir voulu remplir mon rôle avec plus d'empressement que de réflexion<sup>42</sup>.

Au-delà de la structure déroutante du propos, faut-il donc voir dans ces données accumulées un flot d'idées philosophiques et de considérations politiques, sociales et religieuses bien éloignées de l'étude des monnaies ? Nous ne le croyons pas. Tout au contraire. C'est emmené par ses recherches philologiques que Budé a cherché, et rassemblé, l'ensemble des informations trouvées chez les auteurs antiques concernant les questions financières dans le monde gréco-romain. Même Delaruelle le reconnaissait : le premier mérite de Budé est d'avoir « su voir la complexité du problème qu'il voulait résoudre »<sup>43</sup>. Et Luigi-Alberto Sanchi a récemment souligné quel souci de cohérence Budé avait eu à l'esprit lors de la composition de l'ouvrage<sup>44</sup>. La monnaie apparaît comme « le pivot de cette archéologie d'érudit »<sup>45</sup>. Autour de ce pivot rayonne la matière nécessaire à sa mise en lumière. Les indications techniques, monétaires et fiduciaires, tel ce récapitulatif de tous les talents retrouvés en Perse, en Suse et Persepolis, en Damas et à Babylone, côtoient les précisions relatives aux dimensions sociales, politiques, voire psychologiques qui lui sont inhérentes. Et l'on comprend bien à quel point l'auteur a pu avoir le sentiment de se trouver enseveli sous les données, tant la matière s'est avérée riche, et diversifiée, relative tant aux différents moyens de communication des monnaies qu'au rapport à l'argent de la société romaine, à la magnificence du prince, à la définition et au sens de la richesse, à la naissance de la « coutume de soy enrichir des deniers communs », qui, depuis Luculle, « vint en avant », aux risques de la prodigalité, au rôle de la luxure et de la superfluité dans la corruption des bonnes mœurs anciennes et discipline des Romains, à la numération des mines d'or et d'argent dans l'antiquité comme dans le monde contemporain, à la manière de nombrer des Grecs et des Romains, sans oublier encore le train de vie de la maison de Darius ou de l'homme du peuple, la solde du mercenaire, l'estimations des revenus de l'Empire romain, le coût des denrées, celui des perles et des esclaves, le prix de revient des jeux et des triomphes ou, mais l'on pourrait encore multiplier les anecdotes à l'envi, le récit des anecdotes les plus célèbres en matière d'économie ou de trésor telle l'allégation du fameux Trésor de Toulouse, dont Érasme avait au début du XVI<sup>e</sup> siècle fait un adage.

tales qui le conditionnent et le révèlent, l'œuvre témoigne selon nous, ce faisant, d'une intelligence large des problèmes économiques. Une fois dépassées les difficultés d'approches liées à la forme, accumulative certes, mais conforme en réalité à d'autres œuvres de Budé et à nombre d'œuvres du XVI<sup>e</sup> siècle, le projet permet de penser le fait monétaire sans le restreindre à un rôle purement fonctionnel dans le cadre d'échanges marchands, en le reliant aux activités humaines qui lui prêtent vie, en l'insérant dans un cadre institutionnel et éthique révélateur des tensions économiques, sociales et politiques exprimées par les échanges, via l'analyse des faits de langage et des témoignages qui lui sont relatifs. Le fait monétaire apparaît ainsi comme un marqueur des relations sociales, associé aux valeurs voire aux fonctions symboliques d'une société (à un moment d'ailleurs – la Renaissance – qui constitue une nouvelle étape dans les relations d'échange et dans la conception de la monnaie), avec des perspectives sous-jacentes qui ne sont guère éloignées de certains courants illustrant le développement de l'anthropologie économique depuis les années 1960<sup>46</sup>, même si, évidemment, Budé, n'avait certainement pas théorisé de telles perspectives, et même si les leçons qu'il pouvait tirer de l'œuvre (lesquelles restent du reste d'autant plus à préciser qu'elles doivent être replacées dans le délicat contexte politique et religieux du temps), s'avèrent étrangères à l'épistémologie contemporaine de la discipline anthropologique<sup>47</sup>.

- 11 Comme le montre ce premier cas d'espèce, la philologie, telle que pratiquée à la Renaissance, s'avère bien éloignée de l'étude purement technique du langage que l'on entend parfois aujourd'hui sous ce terme. Visant l'établissement d'un texte qui inclut la connaissance de l'histoire littéraire des mœurs, des institutions, celle des processus mentaux humains dans le cadre duquel il est produit, elle exige le développement d'un regard critique sur les textes anciens, via la connaissance et la maîtrise de diverses langues ; elle contribue à éveiller le désir de connaître les hommes et les sociétés dont ces textes émanent<sup>48</sup>. Comme le relevait Gratien-Michel Ollivier-Beauregard en 1886 à propos de la philologie comparée, elle acquiert, « par surcroît et légitimement », « une valeur anthropologique des mieux caractérisées » :

elle est même, je crois pouvoir le dire, par l'objet direct de ses recherches, par le détail de ses travaux, la plus anthropologique des sciences spéciales : la science du langage n'est-ce pas la science de l'homme dans sa plus noble attribution ?<sup>49</sup>

Développant chez les humanistes, et chez les juristes humanistes notamment, un goût et une curiosité toute particulière pour les sociétés et civilisations de toutes sortes, elle accroît l'intérêt qu'ils portent à l'immense matériau ethnographie légué par l'antiquité. Le « pur enchantement » qu'a suscité la redécouverte d'Hérodote à la Renaissance, le triomphe remporté par son œuvre, dont chacun connaît le rôle fondateur en matière ethnographique, l'atteste en premier lieu<sup>50</sup>. Sans être le seul. La plupart des œuvres antiques à l'étude desquelles s'appliquent les juristes alimentent de fait, au fond, leur réflexion sur les sociétés antiques, leurs particularités et leur diversité, qu'il s'agisse de celles de Platon, Aristote, Polybe, Strabon, César, Tacite, Sextus Empiricus, Posidonius, Hésiode, Diodore de Sicile, Pline, Pomponius Mela, Solin, sans oublier quelques textes plus spécifiques, livrant encore des « descriptions » des Pygmées ou des Troglodytes, ou d'autres œuvres encore sur les Brahmanes ou Gymnosophistes<sup>51</sup>.

- 12 Ce faisant – comment s'en étonner quand on connaît l'importance des formes et des coutumes en droit ? – les juristes humanistes manifestent un intérêt très marqué pour les cultures rituelles, sur lesquelles ils découvrent en outre les témoignages que procurent les premières recherches archéologiques conduites dans le royaume comme l'illustre le *De asse* de Budé, qui fait une utilisation importante des monnaies antiques redécouvertes par les humanistes, en Italie comme en France.

## **B. Les antiquaires et l'appréhension matérielle des cultures rituelles**

- 13 Depuis le xv<sup>e</sup> siècle, les juristes sont au cœur du vaste mouvement qui s'attache, dans toute l'Europe, à la mise en exergue et à l'étude des traces matérielles des civilisations anciennes. Ici leur apport relève non seulement de leurs recherches philologiques, mais aussi du rôle que certains sont appelés à jouer auprès des institutions municipales

comme auprès des cours princières, à un moment où s'opèrent d'importantes mutations du regard porté sur les antiquités urbaines<sup>52</sup>.

- 14 Encore trop souvent opposé au travail de l'historien, celui de l'antiquaire, à la Renaissance, couvre trois champs, définis par Biondo : la topographie monumentale, la prospection géographique et la description analytique des faits de civilisation<sup>53</sup>. Loin de se réduire à une signification resserrée autour de celui qui recherche, rassemble (sinon vend) les vestiges du monde antique, la notion, l'une des plus caractéristiques de l'humanisme, a joué un rôle majeur dans l'histoire de la Renaissance<sup>54</sup>, et son apport reste encore aujourd'hui méconnu<sup>55</sup>. Parfois accusé par l'historiographie de ne pas penser, l'antiquaire de la Renaissance s'initie au contraire, via la quête, l'accumulation et l'interrogation des vestiges antiques, à un authentique « travail de l'esprit », « une discipline de l'intelligence », contribuant à l'établissement de la vérité historique et au perfectionnement moral<sup>56</sup>. Et, là encore, les perspectives déployées sont des plus larges, comme l'atteste l'usage du terme qui prend jusqu'au sens d'« examen de la vie entière d'une nation »<sup>57</sup>. Pour reprendre la formule d'Alain Schnapp, l'antiquaire de la Renaissance « tient tout autant d'Archimède que d'Hérodote »<sup>58</sup>. Lieu d'une intense réflexion sur la destinée humaine, ses recherches attirent ainsi l'attention sur les multiples rites dont l'archéologie offre désormais maints témoignages, qu'il s'agisse de rites funéraires, de rites nuptiaux, ou de rites religieux.
- 15 Très révélateur du lien entre le développement des recherches antiques sur les rites et l'étude de ces derniers par les juristes humanistes est le rôle joué par André Alciat (1492-1550) en la matière. Cherchant à recenser les antiquités milanaises, Alciat note et recueille nombre de renseignements portant sur les tombes funéraires découvertes à Milan. Demeuré longtemps manuscrit, le recueil qu'il compose à l'occasion est un modèle du genre, et l'occasion d'une réflexion particulière sur la signification des messages funéraires gravés sur les tombes, comme le montrent les emblèmes qu'il finalise quelques années plus tard lors de son séjour en Avignon<sup>59</sup>. Dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle, dans toute l'Europe, les fouilles archéologiques se multiplient, dans le cadre du développement d'un savoir humaniste également lié à l'activité des cours princières et municipales. La connaissance des modèles antiques de funérailles imprègne les usages cérémoniaux de la monarchie et de la haute noblesse fran

çaise<sup>60</sup>. Jean Lemaire de Belges, impliqué dans les fouilles entreprises en 1507 en Belgique, au moment même où les princes de Bourgogne et d'Autriche échafaudent les projets des tombeaux de Brou et de la chapelle funéraire d'Innsbrück, pourrait ainsi avoir joué un rôle dans la réintroduction, à la Renaissance, du repas offert au mort « comme s'il fust vif », observé pour la première fois lors des funérailles d'Anne de Bretagne<sup>61</sup>. Et se lance dans l'écriture d'un texte visant à la compréhension des rites funéraires antiques. Reprenant des observations déjà présentes chez Flavio Biondo et Raffaello Maffei, faisant écho à des préoccupations intéressant alors divers érudits comme les Lyonnais Pierre Sala ou Symphorien Champier, il relève la diversité des coutumes funéraires selon les peuples et leurs religions, opérant un classement en deux modes opératoires, l'incinération et l'inhumation, avec pour idée d'en faire les principes organisateurs d'un traité<sup>62</sup>. Un tel regard, croisant recherche archéologique et réflexion théorique, est alors celui de nombreux humanistes, et notamment de nombreux juristes. À Toulouse, dès les années 1510, Nicolas Bertrand (v. 1470- après 1527), issu d'une longue lignée de juristes méridionaux et très investi dans la vie municipale, procède à des relevés épigraphiques sur les murs de la ville, composant à la gloire de la cité toulousaine un recueil polymorphe jouant un important rôle politique et mémoriel<sup>63</sup>. Dans son *Catalogus gloriae mundi*, en 1529, l'avocat Barthélemy de Chasseneuz (1480-1541) livre à son tour diverses précisions et remarques sur les rites funéraires antiques. Indiquant la manière dont les Français couvraient les tombes de fleurs et de parfums, leur goût pour les cierges, torche, draps noirs et drap d'or, il analyse le tout comme révélant que les rites ne servent pas le défunt *per se*, mais sont utiles *per accidens*, continuant de voir là des cérémonies induisant les hommes à la compassion et à la prière, permettant aux pauvres de se nourrir des fruits de la charité, nourrissant ainsi, ce faisant, une « vision consolatrice des funérailles » capable d'assurer « l'efficacité dans le temps »<sup>64</sup>.

16 Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, la Réforme protestante provoque une importante rupture à l'égard des idées et des pratiques liées à la mort et à la sépulture, et la remise en question des fastes qu'elle alimente nourrit le développement d'ouvrages spécifiques sur la question. Aux remarques ponctuelles inscrites ici et là dans des œuvres non exclusivement dédiées aux questions funéraires succèdent ainsi rapidement

des essais de synthèses, tel celui esquissé par Jean Lemaire de Belges. En 1539, le juriste italien Giglio Gregorio Giraldi (1479-1552) réunit l'essentiel de ce qui a pu être produit sur la question dans un *De sepulchris et vario sepeliendi ritu, libellus* appelé à faire référence<sup>65</sup>. L'auteur y relate les pratiques funéraires antiques des Égyptiens, Assyriens, Scythes, Éthiopiens, Grecs, Perses, Thraces, Gaulois, Juifs et autres Troglodytes, sans oublier d'évoquer les usages modernes des Allemands, Juifs modernes, Turcs ou des Chrétiens. Dans la continuité des perspectives déjà développées par les juristes humanistes précités, c'est dans une vaste étude comparée des usages, des rites et des institutions des peuples qu'il se lance, sans omettre d'interroger l'ensemble dans sa plus extrême diversité, puisqu'il n'exclut ni les jeux et repas funèbres, ni les pleureuses, ni l'anthropophagie antique. Ce traité prend place dans un projet, plus vaste que le précédent, d'une « étude comparée des usages, des rites et des institutions »<sup>66</sup>. Mais l'accroissement des tensions religieuses comme la répression qui s'abat rapidement sur tous ceux dont l'orthodoxie est soupçonnée rendent périlleuses de telles analyses syncrétiques. Alors qu'il ne condamnait que très rarement l'antiquité pour idolâtrie dans la première version de son traité, restée manuscrite, et uniquement dans des cas insoutenables, Lemaire de Belges est amené à se démarquer du ton qui était premièrement le sien, celui de l'enquête, dans la version qu'il revoit en 1514. Beaucoup plus radicale, celle-ci s'efforce de faire un tri entre bonnes et mauvaises coutumes, dénonçant des rites païens désormais par lui traités d'idolâtres, aussi bien dans le prologue que dans les lignes qui suturent son texte<sup>67</sup>.

- 17 Au cœur de problématiques intéressantes également non seulement les savoirs antiques et archéologiques mais aussi les questionnements religieux et politiques qu'aiguise le développement de la Réforme protestante, les rites nuptiaux font l'objet de développements similaires<sup>68</sup>. Alciat, encore lui, trouve dans les antiquités milanaises des représentations figurées de coutumes romaines qu'il cherche à analyser et interpréter. Dans son sillage, les juristes français qui accompagnent le développement de l'emblématique, à commencer par Guillaume de La Perrière (1499-1554), Barthélemy Aneau (v. 1505-1561) ou Pierre Coustau (n. d.), reprendront inlassablement les emblèmes qu'il compose sur ces questions<sup>69</sup>. Et, parallèlement, de nombreuses œuvres juridiques se couvrent de remarques et de commentaires liés

au mariage, à ses formes et à ses usages, dans les traditions romaines et romano-canoniques comme dans d'autres traditions. La querelle des femmes bat alors son plein. Dans les *Controverses* du lieutenant laïc de la sénéchaussée toulousaine Gratien Du Pont de Drusac (n. d.), on trouve ainsi une foule de réflexions sur les modalités du mariage et ses rituels, comme sur une nature féminine dont sont mises en exergue, outre certaines caractéristiques prétendument ontologiques, les mœurs et usages féminins liés à des pratiques langagières tels les « caquets », mais aussi cet univers que les juristes appellent *mundus mulieris*, caractérisé par l'usage des poudres, senteurs et autres « accoutrements »<sup>70</sup>.

- 18 Sans pouvoir évoquer ici l'ensemble des thèmes qui, intéressant les juristes humanistes du premier seizième siècle, suscitent des questions de nature anthropologique (tel à titre d'exemple le duel), un mot tout de même doit être dit de l'importance prise alors par les rites et pratiques religieuses. Sous-jacente dans les développements concernant les rites funéraires ou le mariage, cette thématique donne lieu à son tour à des productions spécifiques, inspirées encore par les découvertes archéologiques et les travaux sur les monnaies. Les Français suivent en cela une tradition littéraire nourrie par le succès du *Genealogia deorum gentilium* imprimé dès 1472 par Boccace et qu'illustrent dans le royaume de France les travaux du Lyonnais Guillaume Du Choul (1496-1560). Dès 1516, ce dernier, étudiant le droit à Valence, fait l'acquisition de monnaies découvertes dans le tombeau de la Romaine Justina. Dès lors, il n'aura de cesse que de poursuivre toute une vie durant une intense activité de collectionneur et d'antiquaire, devenant le possesseur d'un cabinet de curiosités et d'un médaillier exceptionnels, lesquels faisaient l'admiration d'Étienne Dolet et de Jacopo Strada, et contenaient des pièces uniques, dont certaines médailles antiques provenant d'Afrique que l'on retrouve pour illustrer des éditions modernes de Léon l'Africain<sup>71</sup>. L'éminent numismate en use pour concevoir l'ambitieux projet de traiter des antiquités romaines à partir des médailles, inscriptions et simulacres depuis César jusques à Maximian<sup>72</sup>. Il se livre aussi et surtout, ce faisant, à d'importantes études portant sur la civilisation romaine, entre lesquelles il faut citer, outre le *Discours sur la castramentation et discipline militaire des Romains* et le discours *De la religion des anciens Romains*<sup>73</sup>.



- 19 Déjà, donc, dès avant 1550, les juristes humanistes sont parvenus à accumuler une impressionnante documentation sur un certain nombre de thématiques intéressant l'anthropologie. Sans nul doute, il s'avère excessif de considérer qu'inspirés par leurs recherches savantes, ces juristes, qui sont pour l'essentiel des savants de cabinet, accumulent là des données brutes et se contentent de recueillir, en bons antiquaires, des coutumes curieuses avec le même zèle qu'un philatéliste pour ses timbres<sup>74</sup>. Au vrai, ils vont bien souvent au-delà de l'accumulation, cherchant à analyser les réalités culturelles des mondes antiques dans leur matérialité, dans leur complexité et dans leur diversité, voire, élaborant des ébauches de synthèses sur les sujets qui leur tiennent à cœur, et qui ont partie liée avec leur culture juridique. Dans la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, ces perspectives ne se démentiront pas, se trouvant même accrues par l'apport de la cosmographie et le développement du comparatisme juridique.

## II. L'apport du comparatisme et de la cosmographie

- 20 Dans la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, en Europe, l'existence du Nouveau Monde reste pour le moins abstraite. Dans le royaume de France, c'est dès 1504 qu'après un séjour de quelques mois au Brésil, le navigateur Binot Paulmier, sieur de Gonneville, ramène le jeune Essemic (ou Essomeric), fils d'un chef indien, en Normandie, où il est adopté et va perpétuer la lignée des Gonneville<sup>75</sup>. Mais, jusqu'aux années 1530, bien que quelques-uns d'entre eux soient ramenés dans le sillage des grands navires partis en exploration outre Atlantique, tel celui de Cartier rentrant du Canada en 1534, les Indiens restent peu visibles<sup>76</sup>. Ayant pu rencontrer en compagnie de Charles Quint des Aztèques ramenés par Hernán Cortés, Christoph Weiditz donne dans le recueil d'habits qu'il compose en 1532 l'une des premières descriptions de ces habitants du Nouveau Monde, la seule semble-t-il de la première moitié du siècle<sup>77</sup>. En 1550, la grande fête brésilienne organisée à Rouen pour l'entrée du roi Henri II constitue l'événement le plus tangible de la réalité des Grandes Découvertes dans le royaume de France : parmi les 300 acteurs du grand spectacle se trouvent cinquante indiens Tobajara (une tribu Topinamba) qui présentent diverses scènes « naïvement dépeintes au naturel » typiques de leur vie

quotidienne, guerres, chasses, danses, et coupe du fameux bois du Brésil qui attirait les Normands sur les côtes du Nouveau Monde<sup>78</sup>. Dès lors, la présence d'*Americana* se répand dans les cabinets de curiosités<sup>79</sup>. La diffusion des récits de voyages et des progrès de la cosmographie, popularisés par l'extraordinaire succès de la *Cosmographia* de Sébastien Munster, contribuent considérablement à propager les connaissances acquises sur ce que l'on appelle encore les *Americae vel Brasiliæ insulae*<sup>80</sup>. Davantage tangible, l'existence du Nouveau Monde est désormais évoquée dans la production écrite des humanistes, et notamment des juristes. Et, si leur regard reste sur la question dans un premier temps sommaire, comme empreint de ce « merveilleux » qui est l'une des caractéristiques de l'humanisme comme du Moyen Âge<sup>81</sup>, ils ne tardent pas à en prendre acte pour approfondir et renouveler quant au fond les perspectives comparatistes déjà initiées par les travaux philologiques et antiquaires.

## A. Le comparatisme juridique et l'apprentissage du relativisme

- 21 Dans les travaux des juristes comme dans l'ensemble des œuvres du temps, le regard porté sur les Grandes Découvertes reste tout d'abord sommaire, empreint de « merveilleux » avant de se teinter progressivement d'« exotisme »<sup>82</sup>. Si le constat ne laisse encore d'étonner, il faut savoir le réinscrire dans les perspectives intellectuelles du temps. Comment l'oublier en effet ? À la Renaissance, alors que les humanistes vouent une véritable vénération au passé, la découverte des Nouveaux Mondes n'apparaît pas de prime abord comme pouvant rivaliser en intérêt avec l'inépuisable richesse intellectuelle, artistique ou architecturale du legs antique. Dans les cabinets de curiosités, les *Americana* n'éclipsent pas les antiquités romaines. Loin s'en faut. C'est « dans l'intervalle ouvert entre la colonne de Pompée à Alexandrie » que se glissent le crocodile du Nil et l'ichneumon<sup>83</sup>, dans le champ des *rariora* rattaché dans certains classements à la sous-catégorie des « antiquités orientales »<sup>84</sup>.
- 22 Dans le recueil bigarré constitué par Charles Fontaine, en 1554, les *Nouvelles et antiques merveilles*<sup>85</sup>, la relation de la découverte des « isles » fort merveilleuses et estranges » récemment connues se confronte aux « antiques merveilles » entre lesquelles l'auteur retient

« les fleurs du livre *De asse* » ainsi que les vies des douze premiers empereurs de Rome. L'auteur n'y présente qu'un « Sommaire du libre des nouvelles isles », relatant brièvement, en seulement 37 pages du petit In-16, les expéditions de Colomb et Vespucci, ainsi que la découverte des Îles Canaries par Bettencourt. L'étonnement et l'admiration des merveilles de la nature que l'on y trouve (pierreries, or, perles, « papegaults », forêts de bois rouges, verzin et brésil, abondance de fruits rappelant les « Îles Fortunées »), s'y mêle à l'effroi ressenti face aux « conversations et maniere de faire de ces gens habitans lesdictes isles et terres neuves », la présence récurrente dans le récit de quelques « infames canibales » s'avérant pétrifiante, de même que la vignette présentant une « beste estrange » prétendument trouvée le 3 janvier 1543 en l'île de Beraga<sup>86</sup>. Courte de 37 pages, cette partie s'efface quelque peu devant les suivantes<sup>87</sup>, lesquelles exposent sur environ 100 pages les richesses du monde antique. « Petit recueil et brief sommaire de plusieurs belles antiquitez », les « antiques merveilles, autrement les fleurs du livre *De asse* », révèlent « une partie de l'excellence et magnificence des richesses, triomphes et largesses des Anciens, et principalement des Romains ». Accumulation d'anecdotes tirées du *De asse* agrémentée de références aux auteurs classiques, ce traité, qui évoque les plus prodigieux exemples de libéralité des princes antiques, donne à ses lecteurs l'image des trésors les plus renommés de l'antiquité, les triomphes de Pompée et de César, la perle de Cléopâtre estimée à 250 000 écus et 80 carats (« et à peine en trouve l'on aujourd'huy qui en pese un quart de quartz »), le « plus grant tresor que nul autre roy, fust Hebrieu ou Gentil » laissé par David. Non seulement « esmerveillables », mais « infinies et incomparables » s'y montrent la puissance et les triomphes, richesses et magnificences des anciens, et particulièrement des Romains<sup>88</sup>. Si le « petit traité » qui s'ensuit, « des douze premiers empereurs de Rome, à sçavoir depuis Jules Cesar jusques à Domitian, nouvellement traduit d'italien en françoys » donne une image plus nuancée de l'antiquité, les plus admirables vertus de certains empereurs étant contrebalancées par la cruauté et l'horreur de certains autres, c'est une leçon favorable à la grandeur des empires que l'on peut y lire, l'exemple d'Octave enseignant que

le donneur de paix, le legitime roy du monde, et le soleil de la justice doit espandre ses tresluisans rayons par l'univers, et iceluy univers

trouver paisible, et tranqu'il, souz l'Empire d'un chef tresjuste et tresbenin.

Bien pâles paraissent en définitive, devant la majesté de l'empire romain et devant « l'honneur de la France » auquel sont consacrées pour finir une série de pièces poétiques, les merveilles récemment découvertes au Nouveau Monde<sup>89</sup>.

- 23 Avec les guerres de religion, l'intérêt de certains juristes humanistes se recentre désormais avec gravité sur les problèmes religieux, politiques et institutionnels que l'actualité ne cesse de questionner. Leur regard se porte avec acuité sur l'histoire et les institutions nationales, avec une conscience aiguë de l'urgence qu'il y aurait à résoudre les conflits ensanglantant la France. Dans ce cadre le comparatisme juridique à l'œuvre dans les travaux des premiers humanistes s'aiguise, laissant une place parfois plus réduite aux modèles antiques et se nourrissant davantage des connaissances disponibles sur les Grandes Découvertes, envisagées selon des méthodes nouvelles.
- 24 Témoignant d'un changement de paradigme notable dans les conceptions humanistes du droit, la *Methodus ad facilem historiarum cognitionem* publiée par Jean Bodin en 1566 ne fait plus du droit romain un droit susceptible de valoir comme droit universel<sup>90</sup>. La référence à Rome n'écrase plus celles provenant d'autres origines, antiques ou contemporaines, au contraire :

Mais j'y ai joint d'autre part, après les avoir tirées de toute provenance, les lois des peuples qui ont brillé par les armes ou la civilisation. Et j'ai dans cette affaire profité de l'autorité des jurisconsultes aussi bien que des historiens afin de réserver aux lois des Perses, des Grecs ou des Égyptiens un traitement égal à celles des Romains. Je me suis également permis de tirer d'excellentes choses des *Pandectes* des Hébreux, et principalement des livres du Sanhédrin : opération pour laquelle J. Cinquarbe et Mercier, tous deux docteurs en langue hébraïque, m'ont promis que leur concours ne me ferait pas défaut. Je ne desespere pas de me procurer également les lois de l'Espagne et de l'Angleterre, ainsi que le droit des plus illustres cités d'Allemagne ou d'Italie (car on n'en finirait pas s'il fallait étudier même les plus obscures), afin de les comparer aux nôtres. Je souhaiterais aussi posséder le droit civil des Turcs ou tout au moins me procurer un

aperçu de leur droit public au moment où ils fondaient leur empire aussi puissant que florissant<sup>91</sup>.

Renonçant à l'ambition de nourrir sa réflexion de manière exhaustive par la connaissance des normes de tous les peuples existants, se montrant de ce fait peu loquace sur des peuples du Nouveau Monde sur lesquels il était sans doute encore peu documenté, alors même qu'il conserve de la cosmographie une vision qui reste quelque peu « européocentrée », Bodin fait ainsi une place notable dans ses analyses aux sociétés contemporaines, et en particulier aux sociétés musulmanes, du Maroc à l'Asie centrale<sup>92</sup>. Chez lui aussi, ce sont les Turcs qui occupent la première place de ce que Nicolay appelle les « barbares nations »<sup>93</sup>.

- 25 Focalisé sur le seul droit humain (« celui que les hommes ont institué conformément à leur nature et en vue de leur utilité »<sup>94</sup>), l'important travail comparatiste auquel il se livre le pousse à développer une vision fortement « relativiste » des normes et des cultures humaines. En quête d'un droit universel, recherchant des normes immuables reflétant l'unicité de la nature humaine<sup>95</sup>, il ne s'attache guère à celles qui ne peuvent lui fournir un fondement assuré, « vu leur diversité infinie et la facilité avec laquelle elles changent en un instant, soit par leur propre jeu, soit par la volonté du prince », telles « les différentes lois et religions des peuples, leurs sacrifices, repas publics et institutions diverses » recueillies « avec beaucoup de goût, par Diodore, Volterra, Caelius, Sabelli et Boëm »<sup>96</sup>. Mais il ne peut qu'observer à quel point « les habitudes et les lois ont assez de puissance dans l'ordre humain et naturel pour passer peu à peu dans les mœurs et devenir comme une seconde nature »<sup>97</sup>. Tandis qu'une certaine vision de l'évolution des sociétés fait chez lui écho au mythe de l'âge d'or<sup>98</sup>, et que l'influence de la théorie des climats l'incite à penser plus avant cette diversité<sup>99</sup>, le vitalisme qu'il a appris chez les naturalistes et cosmographes de la Renaissance<sup>100</sup>, lequel croise encore les divers types de savoirs qu'il mobilise<sup>101</sup>, lui permet de mettre en place une forme d'« anthropologie locale », « qui permet de déterminer ce qu'il appelle le “naturel” des différents types d'hommes selon leur répartition, non seulement à la surface de la terre et sous le ciel, mais aussi en fonction du régime des vents et des eaux »<sup>102</sup>.

26 Valant à Bodin la réputation d'être l'un des pionniers du droit international et/ou du droit comparé<sup>103</sup>, l'œuvre constitue un témoignage essentiel des mutations épistémologiques connues par les savoirs historique et anthropologique à la Renaissance. C'est qu'ayant conscience de la nécessité de passer au crible de l'analyse les sources utilisées, sans « se montrer trop crédule ni tout à fait incrédule », Bodin contribue au développement de méthodes chères à ces deux disciplines<sup>104</sup>. Ce qu'il faut cependant ici relever, c'est que cette contribution s'inscrit aussi dans le cadre des renouvellements épistémologiques à l'œuvre dans le domaine juridique<sup>105</sup>. Ce n'est pas hasard si Bodin s'autorise là, « plus encore que de qualités logiques, du très vaste savoir juridique qu'il a acquis à l'époque toulousaine de son enseignement » ou si c'est dans ce cadre qu'il songe à élaborer une science du droit capable de mettre en évidence, sous la diversité des notions juridiques, les schèmes recteurs nécessaires<sup>106</sup>. Initiée à l'époque où Bodin faisait son droit à Toulouse, et ambitionnait d'y obtenir une chaire, la *Methodus* reflète les mutations à l'ordre du jour en matière de pensée juridique. Son apport méthodologique comme son contenu doivent être mis en regard des évolutions que l'on retrouve dans bien d'autres œuvres de juristes contemporains, telles le *De institutione historiae et ejus cum jurisprudentia conjunctione prolegomenon* du maître François Baudouin (1520-1573)<sup>107</sup> ou le *De la vicissitude ou variété des choses en l'univers* publié en 1575 par Louis Le Roy, formé au droit, comme Bodin, à Toulouse<sup>108</sup>.

27 Les travaux savants sur les rites que mènent après les années 1560 les juristes humanistes bénéficient dès lors d'analyses affinées selon les méthodes promues par une science juridique que Jacques Cujas (1522-1590) devait porter à son faîte<sup>109</sup>, ainsi que d'un comparatisme plus largement ouvert sur les mondes contemporains, accentuant encore le relativisme culturel des juristes, voire conduisant vers une approche « scientifique » de l'altérité.

## **B. Vers une approche « scientifique » de l'altérité ?**

28 C'est un impressionnant savoir que mobilisent sur les rites matrimoniaux le président du parlement de Paris Barnabé Brisson (1530-1591), le conseiller François Hotman (1524-1590) et son frère Antoine Hot-

man (1525 ?-1596), ainsi que le régent toulousain Antoine Guibert de La Coste (v. 1530-1595)<sup>110</sup>. Autour des questions de cérémonies, Brisson se livre à un important travail de reconstruction du droit et de la pratique pré-justiniens, convoquant tous les textes importants relatifs à la manière dont les anciens Romains se sont mariés (*de ritu nuptiarum*) ou à la formation du mariage en droit romain (*de jure connubiorum*). Et, selon les spécialistes, les interprétations qu'il en propose restent encore plausibles, à l'exception, bien compréhensibles, de celles qui nécessitaient la mobilisation de sources qui n'étaient pas encore à sa disposition, telles les *Institutes* de Gaius<sup>111</sup>.

- 29 Quant aux *Funérailles et diverses manieres d'ensevelir des Romains, Grecs, et autres nations* que publie en 1581 le docteur en droit devenu secrétaire d'État puis maître des requêtes Claude Guichard (1545-1607), il faut reconnaître qu'il y a là une synthèse magistrale de tout le savoir accumulé par presque un siècle de travaux humanistes, auxquelles s'ajoutent aussi les connaissances plus récentes permises par la découverte des Nouveaux Mondes<sup>112</sup>.
- 30 Ayant conçu ce travail pendant qu'il faisait ses études de droit à l'université de Turin, Guichard reste particulièrement marqué par l'importance du modèle romain qu'il célèbre dans sa préface. C'est en considération des diverses vertus romaines, entre lesquelles la piété et la dévotion lui semblent essentielles, et parce qu'il a considéré que la question des funérailles est « l'un des premiers et principaux articles de leur religion », qu'il a tout d'abord « entassé pesle-mesle » ce qu'en avaient écrit « en bloc et par le menu » différents auteurs. « Premier conçu et premier enfanté », occupant la première et la plus grande partie de ses *Funérailles*, le livre consacré aux Romains a nécessité un travail important « pour peser et ajuster meurement les passages des auteurs »<sup>113</sup>. C'est un nombre impressionnant d'autorités qui se trouvent là alléguées<sup>114</sup>. Non seulement des classiques, mais aussi des modernes, entre lesquels il faut citer en premier lieu Flavio Biondo, Leon Battista Alberti, Alessandro Alessandri, Raffaello Maffei, Caelius Rhodiginus, Wolfgang Lazius et « tout plein d'autres », comme évidemment les juristes spécialistes des nombreux textes de droit romain allégués par Guichard et dont les travaux intéressaient la question des rites, Budé, Alciat, Du Rivail, Du Choul, Giraldi, Le Roy, Connan, Hotman ou encore « l'excellent jurisconsulte » Barnabé Brisson dont il transcrit certains passages. Bien que Guichard ne veuille

pas dans le cadre de ce travail verser dans des discours trop techniques, et qu'il affirme de ce fait rester en retrait des travaux de certains jurisconsultes, pour ne pas « entrer si avant sur leurs terres »<sup>115</sup>, apparaît bien là le substrat épistémologique à partir duquel l'étude des rites s'est développée tout au long du siècle. Pour traiter abondamment des sources livresques intéressant son propos, l'auteur des *Funérailles* ne manque pas de suivre les juristes antiquaires sur les terrains ayant alimenté leurs développements. Il n'ignore pas à quel point les vestiges archéologiques portent témoignage de questions rituelles, en particulier

les ruines espouvantables d'un nombre infini de temples et oratoires renversés, les pierres brisées, les marbres desfigurés, et les images, tant de bronze, que d'autre matiere, qui se treuvent journellement en fouillant es lieux de leur ancienne habitation<sup>116</sup>.

Nombreuses sont dans l'ouvrage les reproductions imagées d'inscriptions ou de médailles antiques dont il a parfois eu communication de première main, ayant eu accès à certains cabinets rares et disposant manifestement aussi d'une collection personnelle. N'ayant pas voulu par trop les accumuler (« desquelles [inscriptions] je ne veuil faire enfler mon livre, aimant mieux les interpreter sans les y mettre, que de les y mettre sans les interpreter »<sup>117</sup>) il s'essaye cependant à des tentatives de reconstitution, et se livre à des interprétations personnelles. Loin de s'avérer servile à l'égard des travaux de ses prédécesseurs, il se montre à leur égard bien souvent critique. Budé et Alciat, note-t-il, se sont ici et là « abusés » ; l'opinion de Du Rivail est « réprouvée » ; Chasseneux et Hotman sont à leur tour « repris », et cet important travail analytique et critique se trouve dans l'ouvrage formalisé par une « Table des auteurs, et traictés, esclairsis, interpretés, ou repris »<sup>118</sup>.

31 Le caractère personnel et novateur de ces *Funérailles* apparaît en outre par l'ambition qu'a nourrie Guichard de poursuivre l'enquête conduite sur les rites romains sur un autre terrain, en passant « d'une matiere à autre conforme et semblable », en s'appliquant à rechercher et décrire les funérailles des autres nations, tant civilisées que barbares, avec l'ambition d'en « former un corps entier, et aucunement parfaict en ses parties »<sup>119</sup>. Le deuxième livre, faisant appel à une culture tout aussi impressionnante que le premier, émaillé de



nombreuses citations de grec, est dédié aux antiquités hellènes, illustrant la grandeur d'une nation « entre les plus civiles et mieux apprises [...] de la terre »<sup>120</sup>. Le troisième livre contient « une collection » des rites funéraires des autres nations, que l'auteur estime capables « par leur bigearre diversité des rider les visages fronsés des plus mornes et chagrins », mais dont il s'est attaché à réunir les données en bonne intelligence, espérant cette partie « non despourveuë de liaison ingenieuse »<sup>121</sup>. Ayant à juste titre attiré l'attention<sup>122</sup>, cette dernière partie de l'œuvre a exigé, relève-t-il, patience et travail, puisqu'il est « allé choisir par le menu, bien loing, ça et là » sa matière, tâchant « de la conduire à la ligne de l'ordre, lier du ciment de l'artifice, et enrichir avec jugement des raretés, qu'a peu commodement recevoir sa fabrique »<sup>123</sup>. Comme l'avait fait avant lui Tommaso Porcacchi dans les *Funerali antichi di diversi popoli et nationi* publiées en 1574<sup>124</sup> ou Vincenzo Cartari dans l'édition de *Le imagini de i dei de gli antichi* parue en 1571<sup>125</sup>, il élargit sa focale de départ pour intégrer des coutumes contemporaines, et relevant des terres nouvellement découvertes. François de Belleforest, Lopes de Castanheda (trad. Nicolas de Grouchy), Étienne Gênois au Coromandel (Nouvelle Zélande), Pierre Alvarez et Marco Polo pour l'Asie, Guillaume Postel, Lodovico de Varthema, Giosafat Barbaro, André Thévet et Belleforet pour le monde musulman, Girolamo Benzoni, Francisco López de Gómara, Pedro Cieza de León, Antonio Pigafetta, André Thevet et Jean de Léry pour le Nouveau Monde, sans compter les nombreux auteurs contemporains concernant les usages en vigueur en Europe, constituent là ses sources principales. Ce faisant, il pousse plus avant le comparatisme présent chez ses prédécesseurs, confrontant les témoignages des différents auteurs les uns aux autres (contrôlant ainsi Thévet par Lopez), plaçant sur un même plan les peuples anciens et modernes, civilisés ou « barbares »<sup>126</sup>, et cherchant toujours à resituer les coutumes dans leur environnement, celui, pour chaque nation, de « son quartier et place à part », Afrique, Asie, Europe ou Terres neufves<sup>127</sup>. L'essentiel « décentrement »<sup>128</sup> auquel il aboutit l'amène ainsi à jeter un regard compréhensif sur l'anthropophagie<sup>129</sup> et à conclure son « discours universel des funerailles et diverses manieres d'ensevelir des peuples de la terre, tant anciens que modernes » sur une heureuse comparaison entre les pleureuses « Tououpinambaoults » et celles du Béarn et de Gascogne<sup>130</sup>. « Au-

tant de pays, autant de guises », peut-il ainsi conclure à propos du deuil<sup>131</sup>.

32 Sans doute Guichard compose-t-il là ce faisant un ensemble dont l'apport à l'histoire de l'anthropologie a pu être d'autant plus critiqué que les choix par lui opérés ne répondaient pas à l'idée que l'on pouvait se faire au xx<sup>e</sup> siècle des méthodes à suivre en la matière. Mais, si, négligeant les traditions populaires européennes (les usages « menus ») pour s'intéresser prioritairement aux obsèques des grands de ce monde, qui « pour estre rares, pompeuses et magnifiques, méritent d'estre cognues », il est passé à côté de la naissance du « folklore », ne parvenant pas à bâtir une théorie générale du rite funéraire<sup>132</sup>, il n'est pas possible de nier que l'œuvre marque une étape importante dans l'étude générale de l'homme, assurant à son auteur une place « très honorable dans l'histoire de la science comparée des religions », et contribuant à la mise en place, dès le xvi<sup>e</sup> siècle, des « éléments d'une science générale des rites »<sup>133</sup>.

33 Et cette « science comparée des religions » comme cette « science générale des rites » devaient encore au tournant des xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles bénéficier de nouveaux développements liés à l'implication des juristes dans les affaires du temps. Faut-il dissocier avec l'étude savante du droit et sa pratique quotidienne différents types de savoirs et de cultures juridiques ? La lecture de quelques ouvrages issus de la pratique de certains magistrats révèle la prégnance des perspectives méthodologiques et comparatistes qui étaient à l'œuvre dans les traités savants, même si les finalités propres aux affaires concernées ne permettent pas ici, loin s'en faut, le triomphe d'un relativisme total. L'illustrent cette fois la lecture des œuvres accompagnant le développement des procédures inquisitoriales liées, au tournant des xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles, à la chasse aux sorcières. Les écrits relatifs à cette question et les traités relatifs à la démonologie, qui connaissent dans les années 1580 un important succès, sont en effet le lieu de nouveaux travaux de nature ethnographique<sup>134</sup>. Appelé à intervenir dans le Labourd, en Béarn, pour « purger le pays de tous les sorciers et sorcières sous l'emprise des démons », le conseiller au parlement de Bordeaux Pierre de Lancre (1553-1631), qui a entendu « espelucher » les raisons pour lesquelles tant de démons, de mauvais esprits, sorciers et sorcières se trouvaient confinés en ce petit « recoin de la France »<sup>135</sup>, décrit ainsi avec minutie non seulement un

territoire infertile et sa population, mais aussi ses mœurs et ses pratiques, rendant compte des usages et rituels religieux en vigueur dans les campagnes, et saisissant au vif l'imaginaire touchant au magique et au superstitieux<sup>136</sup>. Donnant dans son texte les nombreux témoignages et dépositions des personnes interrogées lors des enquêtes qu'il conduit sur place, il livre, comme l'a relevé Carlo Ginzburg, un « véritable portrait ethnographique du Labourd et de ses habitants », appréhendant une authentique « altérité des ruraux »<sup>137</sup>. De la même manière, le conseiller au présidial d'Angers Pierre Le Loyer (1550-1634) interroge dans son *Discours, et histoire des spectres* les croyances de tous les peuples de l'histoire, anciens et contemporains<sup>138</sup>. N'oubliant ni ceux d'Asie, ni ceux des « isles orientales », ni les Péruviens de l'« Inde occidentale », ni les Mexicains ni les « Taopinanbaux » ou des habitants de Virginie, il enrichit ainsi son œuvre, entre 1586 et 1605, de la lecture des nombreux récits de voyage qui pouvaient tomber entre les mains de ce passionné de langues étrangères connaissant l'hébreu, le chaldéen et l'arabe<sup>139</sup>. Considérant le problème tenant à l'appréhension de choses « tant esloignées de nous », posant la difficulté « de cognoistre leur essence tant esloignée de leur sens et entendement », il a, en effet, entendu prendre le problème dans son entière complexité, posant qu'« il nous faut apporter leurs opinions diverses, voire leurs raisons, pour en les destruisant establir mieux nostre science »<sup>140</sup>.

- 34 Dans ces œuvres, c'est au fond à la découverte de l'altérité des populations proches, souvent rurales, que les magistrats s'attachent. L'étude de la diversité culturelle prend ici une forme nouvelle, aboutissant à une réflexion sur l'altérité qui se nourrit non pas de la confrontation avec un étranger lointain, mais de l'analyse d'un autre voisin, qui renvoie en définitive au soi culturel. Les magistrats rejoignent ce faisant l'approche développée par d'autres types d'auteurs et de sources contemporains, tels les recueils d'habits. Dans les volumes de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, les habitants de diverses régions françaises ou voisines du royaume apparaissent en effet dans leur singularité. Prenant place entre le « Gouestre » (Piémontais goîtreux), et le « Pollognoys », le « Provenssal » figure ainsi désormais aux côtés de la femme sauvage, de la Picarde, du laboureur, de la Zélandaise, de la Moscovite, tous mis sur un même plan<sup>141</sup>. Au-delà des portraits vestimentaires qu'ils présentent, ces ouvrages donnent à voir des types

sociaux, des postures, des stéréotypes, des « portraits types », au-delà des costumes, des coutumes, rappelant au fond la proximité de ces deux termes, et en évoquant une autre : celle qui lit habit et *habitus*<sup>142</sup>. Rappelant par leur dispositif scénographique les livres d'emblèmes – genre créé et développé, faut-il le rappeler, par les juristes à la Renaissance –<sup>143</sup> ces œuvres offrent le spectacle d'un « théâtre des nations », ou « théâtre » du monde<sup>144</sup>, avec des perspectives que l'on aurait pu qualifier au début du xx<sup>e</sup> siècle de « folkloristes », même si se trouvent ici en filigrane des perspectives morales ou religieuses<sup>145</sup>. Dans les travaux des juristes, ces perspectives, bien que moins visuelles, sont également présentes. Mises au service d'une approche qui s'éloigne de la description des mœurs et des coutumes, elles contribuent à penser et faire évoluer les supports épistémologiques existants, voire ambitionner de créer une authentique science telle la « science des spectres » pensée par Pierre Le Loyer<sup>146</sup>.

- 35 Si l'on jette un œil, pour finir, à l'œuvre de Montaigne, bien souvent évoquée pour son importance dans l'histoire de la pensée anthropologique, il faut constater que celle-ci s'inscrit dans la droite continuité des travaux conduits, un siècle durant, par de nombreux humanistes, et en particulier par les juristes humanistes. Son approche critique des textes ou des témoignages<sup>147</sup>, sa prise en compte de la matérialité des cultures<sup>148</sup>, l'importance qu'il accorde à l'expérience de l'altérité<sup>149</sup> et à une approche comparative des cultures<sup>150</sup>, le relativisme auquel il conclut ne cessent d'alimenter la réflexion globale qu'il mène sur l'homme. C'est sur ces différentes bases épistémologiques, dans le cadre d'une réhabilitation de l'animalité de l'homme qu'il élabore une anthropologie fondée sur des « invariants » communs, et qu'il parvient à réinvestir d'une signification nouvelle la compréhension de la nature humaine<sup>151</sup>. Et s'il est impossible de prolonger dans le cadre de ce travail l'enquête ici conduite, à laquelle il eut été intéressant d'inclure encore nombre d'œuvres juridiques et d'éléments caractérisant la pensée juridique de la première modernité, il faut observer qu'après Montaigne, la réflexion sur ces différents plans se poursuivra chez les juristes, comme l'atteste la richesse au plan anthropologique d'une œuvre comme celle de Claude Expilly (1561-1636)<sup>152</sup>.

- 36 Ainsi, au terme de cette enquête, aussi essentielle nous semble la contribution des juristes humanistes à l'histoire de l'anthropologie que la nécessité de réinscrire l'histoire de l'anthropologie dans un cadre épistémologique dépassant largement celui qui lui est généralement réservé (sans oublier celle de sortir en outre l'histoire de la pensée juridique du cadre technique qui lui est généralement également réservé).
- 37 Ce qui appert des œuvres ici considérées, c'est, en effet, qu'en cette période que constitue la Renaissance (ici regardée par le prisme du XVI<sup>e</sup> siècle, et principalement en France), les juristes humanistes ont du droit une vision à l'opposé des sentiers étriqués que les contingents disciplinaires voudraient nous faire suivre aujourd'hui. Pour les juristes humanistes, le droit n'est pas pensé indépendamment des considérations culturelles, sociales ou économiques qui le fondent et qui conditionnent la matérialité de ses sources. Dès lors, la réflexion humaniste sur le droit appelle une mobilisation importante de savoirs ethnologiques, conduisant à une tout aussi importante réflexion de nature anthropologique. Certes, juger ces savoirs et cette pensée à l'aune de pratiques ethnologiques ou anthropologiques contemporaines conduit à formuler un certain nombre de critiques. À n'en pas douter, ces savoirs ne sont guère tous le fruit du sacrosaint travail de terrain que l'on estime aujourd'hui nécessaire à la définition d'une authentique œuvre anthropologique. Les juristes évoqués, à l'exception des magistrats aux prises avec des réalités « de terrain », sont des auteurs de cabinet. Ils suivent des logiques de bigarrure et d'accumulation, curieux mais souvent descriptifs, reprenant sans toujours les questionner des éléments trouvés chez leurs prédécesseurs sans systématiquement remettre en cause la provenance et l'exactitude des éléments allégués. Peinant à se départir d'un certain nombre de préjugés, non seulement ils n'atteignent pas le degré de conceptualisation qui leur aurait permis d'aboutir à des théories générales mais n'émerge pas chez eux la conscience de la particularité que pourrait caractériser l'anthropologie en tant que discipline. Pourtant, faut-il encore, aujourd'hui, envisager la question de l'histoire de l'anthropologie en conservant de l'anthropologie une vision et des schémas interprétatifs contemporains ? En conditionnant la reconnaissance d'une démarche de nature ethnographique ou anthropologique située dans le passé au respect des méthodes considérées comme

faisant partie intégrantes de la définition et des présupposés actuels de cette discipline ?<sup>153</sup> Sans parler encore de ne prendre en considération que ce qui, dans l'histoire de l'anthropologie, irait dans le sens des « progrès dans la connaissance du monde » ?<sup>154</sup>

38 Comme tout travail anthropologique, tout travail historique nécessite un certain décentrement<sup>155</sup>. Bernadette Buchner le soulignait :

Pour saisir cette révolution concernant la connaissance de l'homme dans la pensée européenne, il faut savoir « lire entre les lignes » comme le dit Leo Strauss. C'est qu'être critique ou révolutionnaire, ne serait-ce que sur un plan épistémologique, en France, à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, exige des stratégies d'écriture différentes de celles dont dispose l'écrivain d'Angleterre et de l'Écosse protestante des xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles ou même de la France des Lumières : le manteau du conservatisme politique est une nécessité. La première leçon, pour l'historien de l'anthropologie, est donc d'apprendre à tenir compte de ces techniques historiques d'expression auxquelles ses collègues littéraires sont rompus [...]. Mais le résultat ne devrait pas être seulement d'exhumer de textes ou des auteurs mal compris pour leur donner une place dans le panthéon des « fondateurs ». Le but primordial devrait être de comprendre « comme les choux », ainsi que le dit Montaigne, pour faire de l'histoire d'une discipline, une analyse sociologique, et même pourrait-on dire ethnographique, de la connaissance de l'homme, de se faire, en somme, l'ethnologue de sa propre culture<sup>156</sup>.

Loin de vouloir ici, donc, faire des juristes humanistes de la Renaissance de « lointains précurseurs » laissant présager le potentiel, la puissance, des découvertes et des méthodes de l'ethnologie ou de l'anthropologie « moderne »<sup>157</sup>, il nous semble que leur contribution à l'histoire de l'anthropologie doit être reconnue dans sa plénitude et, en définitive, sans réserves. Pour ce faire, cette contribution ne nous semble pas pouvoir être appréhendée rigoureusement sans la reconnaissance, et l'acceptation, de sa réinscription en son temps, et dans un contexte intellectuel, religieux, politique et économique particulier, en prenant en compte spécifiquement l'importance de l'épistémologie humaniste et juridique, comme celle de la montée des conflits religieux et de la colonisation. Que l'anthropologie qui en résulte reste ce faisant indissociable de savoirs relevant aujourd'hui d'autres champs disciplinaires, voire accessoire au regard des ré-

flexions sur le devenir historique et politique des sociétés alors dominantes<sup>158</sup> ne fait ainsi que répondre aux usages, notamment sémantiques, du temps<sup>159</sup>. À partir de l'anatomie, entendu comme anatomie physique mais également comme une anatomie morale, appelée à sonder les différentes caractéristiques de l'homme, les différents caractères et replis de l'âme, le champ du savoir couvert par l'anthropologie étend son spectre<sup>160</sup>. Le droit est loin d'y être étranger. « Domaine immense, hétéroclite et mal clos », formé par la lente accumulation des matériaux, l'anthropologie assume désormais les liens particuliers qui l'unissent à l'histoire, « cette gémellité nécessaire »<sup>161</sup>, comme aussi les liens qui l'unissent à d'autres disciplines, comme la littérature<sup>162</sup>. Il est grand temps qu'elle se fortifie également des liens qui l'unissent au juridique, de longue date.

## NOTES

---

1 Voir en ce sens R. Löwie, *The history of ethnological theory* (1937), trad. fr. *Histoire de l'ethnologie classique. Des origines à la Seconde Guerre Mondiale*, Paris, Payot, 1991 ; P. Mercier, *Histoire de l'anthropologie*, Paris, Presses universitaires de France, 1966 ; 3<sup>e</sup> éd., 1984 ; Sir E. Evans-Pritchard, *A history of anthropological thought*, Londres-Boston, Faber and Faber, 1981 ; *Anthropological theory. An introductory history*, R. Jon McGee, R. L. Warms, Mayfield, Londres-Toronto, 1996 ; R. Deliège, *Une histoire de l'anthropologie. Écoles, auteurs, théories*, Paris, Le Seuil, 2006 ; encore M. Kilani, *Anthropologie*, Paris, Armand Colin, 2009 (qui consacre pourtant une large place à l'histoire de l'anthropologie) ; G. Custred, *A history of anthropology as a holistic science*, Lexington, Maryland, 2016. Voir en ce sens aussi certains travaux consacrés plus spécifiquement à l'anthropologie juridique, tel N. Rouland, *Anthropologie juridique*, Paris, Presses universitaires de France, 1988 ; K. Tuori, *Lawyers and savages. Ancient history and legal realism in the making of legal anthropology*, Routledge, New-York, 2015.

2 Pour reprendre l'expression de Paul Mercier, *ibidem*, p. 27.

3 Suivant encore P. Mercier, *ibid.*, p. 22. Lorsque des travaux antérieurs sont évoqués, il est souvent question de travaux « pionniers » ou « précurseurs », dont les insuffisances au plan de la méthodologie contemporaine sont soulignés. Voir A. C. Haddon, *History of anthropology*, New-York and Londron, G. P. Putnam's sons, 1910 ; A. Palerm, *Historia de la etnologia*, 1, *Los precur-*

sores, Mexico, Instituto nacional de antropologia e historia, 1974 ; rééd. 1982 ; 1987, 1993 ; I. Schulte-Tenckoff, *La vue portée au loin. Une histoire de la pensée anthropologique*, Lausanne, Éditions d'en bas, 1985.

4 A. Van Gennep, « Nouvelles recherches sur l'histoire en France de la méthode ethnographique. Claude Guichard, Richard Simon, Claude Fleury », *Revue de l'histoire des religions*, 82, 1920, p. 139-162 (tiré à part Paris, Ernest Leroux, 1920). L'article faisait suite à deux précédents travaux consacrés à des auteurs du xviii<sup>e</sup> siècle : « Contributions à l'histoire de la méthode ethnographique », *Revue de l'histoire des religions*, 67, 1913, p. 320-338 ; 68, 1913, p. 32-61, remaniés et augmentés sous le titre de « La méthode ethnographique en France au xviii<sup>e</sup> siècle », *Religions, mœurs et légendes*, V, Paris, Mercure de France, 1914, p. 93-215. Van Gennep avait été semble-t-il inspiré par P. Martino, *L'Orient dans la littérature française au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1906 ; G. Chinard, *L'exotisme américain dans la littérature française au xvi<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1911 ; *id.*, *L'Amérique et le rêve exotique dans la littérature française au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1913.

5 A. Métraux, « Les précurseurs de l'ethnologie en France du xvi<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle », *Cahiers d'histoire mondiale*, 7, 1962-1963, p. 721-738 (p. 722 : il note que les renseignements fournis sur les Indiens par les voyageurs et par Montaigne s'avèrent « plus copieux et plus exacts que ceux que beaucoup d'explorateurs scientifiques du xix<sup>e</sup> et même du xx<sup>e</sup> siècle »). Voir également du même *Le religion des Tupinambas et ses rapports avec celle des autres tribus Tupi-Guarani*, présentation J.-P. Goulard, P. Menget, Paris, Presses universitaires de France, 2014.

6 C. Lévi-Strauss, *Tristes tropiques*, Paris, Plon, 2008, p. 356. L'intérêt porté aux mythologies rapportées par les récits de voyage de la Renaissance et à Montaigne se manifeste encore dans d'autres œuvres de Lévi-Strauss, notamment *Histoire de lynx*, Paris, Plon, 1991, chap. IV : « Un mythe à remonter le temps » et chap. XVIII, « En relisant Montaigne », p. 65-77 et 277-297. Voir J.-F. Dupeyron, « Lévi-Strauss lecteur de Montaigne », dans *Les usages philosophiques de Montaigne, xvii<sup>e</sup>-xxi<sup>e</sup> siècle*, dir. P. Desan, Paris, Hermann, 2018, p. 371-390.

7 J. H. Rowe, « Ethnography and ethnology in the sixteenth century », *The Kroeber anthropological society papers*, 30, printemps 1964 ; M. T. Hodgen, *Early anthropology in the sixteenth and seventeenth centuries* [1964], rééd. Philadelphia, Pennsylvania press, 1998. Voir également J. H. Rowe, « The Renaissance foundations of anthropology », *American anthropologist*,



67, 1965, p. 1-20 (rééd. dans *Historical archaeology ; a guide to substantive and theoretical contributions*, éd. R. L. Schuyler, Farmingdale-New York, Baywood publishing company, Inc., 1978, p. 35-44) ; *id.*, « Further notes on the Renaissance and anthropology : a reply to Bennett », *American anthropologist*, n. s., 68/1, février 1966, p. 220-222.

8 B. Bucher, « Discours anthropologique et discours théologique au XVI<sup>e</sup> siècle : “L’Apologie de Raymond de Sebonde” de Montaigne (Essais, II, 12) », dans *Histoire de l’anthropologie XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle. Colloque La pratique de l’anthropologie aujourd’hui, 19-21 novembre 1981, Sèvres*, éd. B. Rupp-Eisenreich, Paris, Klincksieck, 1984, p. 43-54, ici p. 51. Voir également de B. Bucher, *La sauvage aux seins pendants*, Paris, Hermann, 1977.

9 C. Blanckaert, « L’anthropologie en France. Le mot et l’histoire (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », *Bulletin de la Société d’anthropologie de Paris*, n. s., 1/3-4, 1989, p. 15-17, 23.

10 Le terme d’anthropologie n’y est pas toujours disqualifié pour désigner les auteurs antérieures à la période contemporaine et les supports sur lesquels portent les enquêtes sont élargis. Voir par exemple J. S. Slotkin, *Readings in early anthropology*, New-York, Wenner-Gren foundation for anthropological research, 1965 ; *A new history of anthropology*, éd. H. Kuklick, USA-UK-Australia, Malden-Oxford-Victoria, Blackwell publishing, 2008, « Anthropology before anthropology », p. 18-32 ; F. Weber, *Brève histoire de l’anthropologie*, Flammarion, Champs, 2015 (laquelle note que « l’anthropologie sociale est née avec les premiers ethnographes dont s’est inspiré l’historien Hérodote ») ; ou encore *Savoirs romantiques. Une naissance de l’ethnologie*, dir. D. Fabre et J.-M. Privat, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2010 (« Nous ne partons pas de l’anthropologie telle qu’elle existe aujourd’hui, comme une discipline achevée, même si ses noyaux et ses frontières font l’objet d’incessantes disputes, mais des situations où un discours dans lequel nous reconnaissons le souci anthropologique émerge dans le champ intellectuel et, au sein de celui-ci, esthétique », p. 8).

11 Certains auteurs, jugeant pourtant nécessaire une approche historique de leur discipline, restent fort critiques sur l’apport de la Renaissance à l’histoire de l’anthropologie, tel Mondher Kilani, *Anthropologie, op. cit.*, p. 190, notant sèchement (et, selon nous, à tort, comme nous essayons de le démontrer dans cet article) que « Force est de constater que la découverte de nouvelles humanités n’a permis ni une prise de conscience positive de la diversité humaine, ni la constitution d’un savoir objectif sur la variabilité de l’homme à travers le monde ».

- 12 J.-F. Dupeyron, « Montaigne et les sauvages », dans *L'ethnologie à Bordeaux. Hommage à Pierre Métais. Actes du colloque du 10 mars 1994*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 1995, p. 21-31 ; *id.*, *Montaigne et les Amérindiens*, Lormont, Le bord de l'eau, 2013 ; *id.*, « Montaigne anthropologue : retour sur une idée courante », *Bulletin de la Société internationale des amis de Montaigne*, 60-61, 2015, p. 41-64 ; *id.*, « Les intentions d'écriture chez Montaigne : l'exemple du chapitre "Des Cannibales" », *Methodos*, 16, 2016 [En ligne].
- 13 Sur ces évolutions, voir notamment M. Augé, J.-P. Colleyn, *L'anthropologie*, Paris, Presses universitaires de France, 2004.
- 14 M. Kilani, *Anthropologie*, *op. cit.*, p. 197.
- 15 Sur la volonté d'y voir une science, dont l'existence serait conditionnée par la reconnaissance d'un certain nombre d'éléments propre à la modernité, par exemple T. H. Eriksen, F. S. Nielsen, *A history of anthropology*, Londres, Sterling, Virginia, Pluto Press, 2001, p. 8.
- 16 Voir à cet égard les réflexions de C. Blanckaert, « Story et history de l'anthropologie », *Revue de synthèse*, 4<sup>e</sup> s., 3-4, 1989, p. 451-467.
- 17 Voir la présentation du présent numéro de *Clio@Themis* par Frédéric Audren et Laetitia Guerlain.
- 18 Renvoyons ici encore à l'étude de C. Blanckaert, « L'anthropologie en France », *art. cit.*
- 19 Étant entendu que ce choix résulte de raisons circonstancielles liées à des questions de connaissance du corpus, d'autant qu'étant opérants à l'échelle européenne, les phénomènes ici observés mériteraient une étude de plus grande ampleur.
- 20 Pour reprendre une expression d'A. Schnapp, *La conquête du passé. Aux origines de l'archéologie*, Paris, Éditions Carré, p. 108.
- 21 K. Safa, *L'humanisme de Pic de La Mirandole*, Paris, Vrin, 2001. D'un point de vue global, la question des interactions entre humanisme (à la Renaissance) et anthropologie mériterait bien des travaux. Le collectif *Anthropologie et humanisme. Les cahiers de Fontenay*, 39-40, septembre 1985, ne contient aucun texte relatif à des auteurs de la Renaissance. Voir toutefois, sur l'anthropologie à la Renaissance, le prochain numéro de *Clio@Themis*.
- 22 Sur Valla, voir notamment D. Mantovani, « *Per quotidianam lectionem Digestorum semper incolumis et in honore fuit lingua Romana. L'elogio dei giuristi romani nel proemio al III libro delle Elegantie di Lorenzo Valla* »,

dans *Aspetti della fortuna dell'Antico nella cultura europea*, éd. E. Narducci, S. Audano, L. Fezzi, Pise, ETS, 2008 (également dans *Studi per Giovanni Nicosia*, V, Milan, Giuffrè, 2007, p. 143-208).

23 J. H. Rowe, « The Renaissance foundations of anthropology », art. cit., p. 1-20.

24 K. Safa, « Antiquité et métamorphose à la Renaissance. Pic de la Mirandole et Giordano Bruno », *Anabases*, 8, 2008, 2 [En ligne] (renvoyant à G. Gusdorf, *Les sciences humaines et la pensée occidentale*, 5, Dieu, la nature, l'homme au siècle des Lumières, Paris, Payot, 1972).

25 Sur ces méthodes de l'humanisme juridique, voir récemment, et en langue française, X. Prévost, *Jacques Cujas (1522-1590). Jurisconsulte humaniste*, Genève, Librairie Droz, 2015.

26 Selon la formule de D. R. Kelley, *Jurisconsultus perfectus : the lawyer as Renaissance man* », *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, 51, 1988, p. 84-102.

27 Voir notamment L. Delaruelle, *Guillaume Budé. Les origines, les débuts, les idées maîtresses* [1907], réimpr. Genève, Slatkine, 2012 ; J. Plattard, « Guillaume Budé (1468-1540) et les origines de l'humanisme français » [1923], réimpr. Quincy-sous-Sénart, Tremén, 1966 ; M.-M. de La Garanderie, *Christianisme et lettres profanes. Essai sur l'humanisme français (1515-1535) et sur la pensée de Guillaume Budé* (1976), 2<sup>e</sup> éd. revue et augmentée, Paris, Champion, 1995 ; L. Katz, *Guillaume Budé et l'art de la lecture*, Turnhout-Bruxelles, Brepols/Musée de la Maison d'Érasme, 2009 ; M.-M. de La Garanderie, *Guillaume Budé, philosophe de la culture* [recueil d'articles 1964-2005], Paris, Garnier, 2010.

28 L'œuvre est sous ces deux formes, dès sa sortie, un succès de librairie, et se trouve remaniée jusqu'au dernier état du texte paru de manière posthume en 1541. Voir les éditions récentes G. Budé, *Summaire et Epitome du livre De asse*, éd. L.-A. Sanchi et M.-M. de La Garanderie, Paris, Les Belles lettres, 2008 ; *id.*, *De asse et partibus eius. Las et ses fractions. Livres I-III*, éd. critique du texte de 1541 et trad. fr. par L.-A. Sanchi, Genève, Librairie Droz, 2018. Concernant Le *Summaire*, nous avons travaillé sur l'édition de 1544, dont il est indiqué qu'elle a été corrigée avec l'exemplaire latin de feu l'auteur, G. Budé, *Extrait ou abrégé du livre de assé de feu monsieur Budé : auquel les monnoyes, poix et mesures anciennes sont réduites à celles de maintenant, reveu de nouveau, corrigé et additionné*, Lyon, Thibauld Payen, 1554.

29 Voir notamment M.-M. de La Garanderie, « L'harmonie secrète du *De asse* de Guillaume Budé », *Bulletin de l'Association Guillaume Budé : Lettres d'humanité*, 27, décembre 1968, p. 473-486 ; G. Lavoie, « Y a-t-il un secret dans l'architecture du *De asse* ? », *Renaissance & Réforme*, 3/1, 1979, p. 30-44 ; J. Céard, « La transformation du genre du commentaire », dans *L'Automne de la Renaissance, 1580-1630* [actes du colloque de Tours, 1979], Paris, Vrin, 1981, p. 101-115 ; G. Sandy, « Guillaume Budé : philologist and polymath. A preliminary study », dans *The classical heritage in France*, éd. G. Sandy, Leyde, Brill, 2002, p. 79-108 ; J.-C. Margolin, « De la digression au commentaire : pour une lecture humaniste du *De asse* de Guillaume Budé », dans *Neo Latin and vernacular in Renaissance France*, éd. G. Castor et T. Cave, Oxford, Clarendon, 1984, p. 1-25 ; L.-A. Sanchi, « Tel un roman philologique. Enjeux d'une édition du *De asse* de Budé », *Bibliothèque d'humanisme et renaissance*, 73, 2011, p. 117-124 ; *id.*, « Humanistes et antiquaires. Le *De asse* de Guillaume Budé », *Anabases*, 16, 2012 [En ligne] ; *id.*, « L'enquête de Budé sur l'économie antique. Notes sur un travail en cours », *Quaderni di storia*, 75, 2012, p. 129-147.

30 G. Budé, *Extrait ou abrégé du livre De asse*, *op. cit.*, p. 180.

31 M.-M. de La Garanderie, « L'harmonie secrète du *De asse* », art. cit. ; sur les critiques, G. Lavoie, « Y a-t-il un secret dans l'architecture du *De asse* ? », art. cit.

32 L.-A. Sanchi, « Budé lecteur d'Hérodote. Langue, idées recherches », dans *Hérodote à la Renaissance*, études réunies par S. Gambino Longo, Turnhout, Brepols, 2012, p. 87-97 ; *id.*, « Budé lecteur d'Hérodote : langue, idées, recherches », *Anabases*, 11, 2010 [En ligne].

33 M.-M. de La Garanderie, *La correspondance d'Érasme et de Guillaume Budé. Traduction intégrale, annotations et index biographique*, Paris, Vrin, 1967, « Érasme à son cher Budé », Bruxelles, 28 octobre 1516, p. 72-77 ; *id.*, « L'harmonie secrète du *De asse* », art. cit., p. 478. L'œuvre suscita à sa parution un concert d'éloges de la part de Nicolas Bérauld, Joachim Vadian, Lazare de Baïf ou Glarean. L. Delaruelle, *Guillaume Budé*, *op. cit.*, p. 132-134.

34 L. Delaruelle, *ibidem*, notamment p. 138 et 159 ; J. Plattard, *Guillaume Budé*, *op. cit.*, 1923, p. 27 ; D. Rebitté, *Guillaume Budé. Restaurateur des études grecques en France. Essai historique* (1846), rééd. Genève, Slatkine, p. 1969, p. 160. Eugène de Budé était quant à lui très élogieux. E. de Budé, *Vie de Guillaume Budé, fondateur du collège de France (1467-1540)* [1884], rééd. Genève, Slatkine, 1969.

- 35 M.-M. de La Garanderie, « L'harmonie secrète du *De asse* », art. cit., p. 479 notamment.
- 36 J.-C. Margolin, « Le *De asse* de Guillaume Budé », art. cit.
- 37 G. Budé, *Summaire et Epitome du livre De asse*, éd. 2008, p. VII, XV-XVII.
- 38 M.-M. de La Garanderie, « L'harmonie secrète du *De asse* », art. cit., notamment p. 483, même s'il reste primordial de replacer ces affirmations dans leur contexte. G. Lavoie, « Y a-t-il un secret dans l'architecture du *De Asse* ? », art. cit.
- 39 G. Budé, *De asse*, éd. cit., p. 4.
- 40 *Ibidem*, p. 196.
- 41 *Ibid.*, p. 398.
- 42 *Ibid.*, p. 444.
- 43 L. Delaruelle, *Guillaume Budé*, op. cit., p. 155 sq.
- 44 L.-A. Sanchi, « Introduction », art. cit., p. XLIII.
- 45 *Ibidem*, p. LI.
- 46 Appliquée à l'économie, la posture anthropologique s'attache à éviter toute « naturalisation » de l'économie pour mettre en avant les « choix culturels » constitutifs de la donne économique. Au travail de déconstruction des catégories de pensées utilisées s'ajoute la recherche des logiques sous-jacentes des modes de production, l'analyse des dimensions humaines et sociales des systèmes et des phénomènes économiques. Voir notamment M. Godelier, « Objets et méthodes de l'anthropologie économique », *L'homme*, 5-2, 1965, p. 32-91 ; *id.*, « Économie marchande, fétichisme, magie et science », *Nouvelle revue de psychanalyse, Objets du fétichisme*, 1970 ; *Un domaine contesté : l'anthropologie économique*, éd. M. Godelier, Paris, Mouton, 1974 ; K. Polanyi, *Les systèmes économiques dans l'histoire et la théorie*, Paris, Larousse, 1975 ; L. Dumont, *Homo Aequalis. Genèse et épanouissement de l'idéologie économique*, Paris, Gallimard, 1976 ; F. Pouillon, *L'anthropologie économique. Courants et problèmes*, Paris, Maspero, 1976 (notamment pour la France la contribution d'H. Moniot, « En France : une anthropologie d'inspiration marxiste », p. 33-56) ; P. Bourdieu, *Les structures sociales de l'économie*, Paris, Seuil, 2000 ; F. Dupuy, *Anthropologie économique*, Paris, Armand Colin, 2001 ; *Anthropologie et économie. Journal des anthropologues*, 84, 2001 [En ligne]. Relativement à la monnaie, « fait social total » selon l'expression de Marcel Mauss, rejetant toute lecture purement economiciste qui rédui-

rait la monnaie à un instrument « stérilisé », les anthropologues insistent sur les conditions extra-économiques des pratiques monétaires. Voir les remarques de P. Ould-Ahmed, « Monnaie des économistes, argent des anthropologues : à chacun le sien ? », dans *L'argent des anthropologues, la monnaie des économistes*, dir. É. Baumann, L. Bazin, P. Ould-Ahmed, P. Phélinas, M. Selim, R. Sobel, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 15-16 notamment.

47 Le sens moral et le sens philosophique que Budé semble avoir voulu conférer à ces travaux doivent évidemment être replacés dans leur contexte. M.-M. de La Garanderie, « L'harmonie secrète du *De asse* », art. cit., et « L'humanisme au risque de l'altérité (réflexions sur l'itinéraire intellectuel de Guillaume Budé) », dans *Les représentations de l'autre du Moyen Âge au xvii<sup>e</sup> siècle. Mélanges en l'honneur de Kazimierz Kupisz*, Saint-Étienne, Publications de l'université de Saint-Étienne, 1995, p. 73-87.

48 Pour reprendre la formule du Carnet de recherches *Philologie et sciences sociales* (<https://pss.hypotheses.org>).

49 G.-M. Ollivier-Beauregard, « Anthropologie et philologie », *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris*, 15 juillet 1886, p. 520-527, ici p. 521.

50 Traduite par Lorenzo Valla en 1474, l'œuvre d'Hérodote fait l'objet de très nombreuses traductions et éditions à la Renaissance, inspirant en outre naturellement nombre d'auteurs, dont certains juristes. Voir A. Momigliano, « Erodoto e la storiografia moderna », *Aevum*, 31, 1957, p. 74-84 et « The place of Herodotus in the history of historiography », *History*, 43, 1958, p. 1-13 ; trad. fr. dans *Problèmes d'historiographie*, op. cit., p. 169-185 ; bien sûr F. Hartog, *Le miroir d'Hérodote : essai sur la représentation de l'autre*, nouv. éd. revue et augmentée, Paris, Gallimard, 2001 ; B. Boudou, « La réception d'Hérodote au xvi<sup>e</sup> siècle », dans  *Grecs et Romains aux prises avec l'histoire*, éd. G. Lachenaud et D. Longrée, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, II, p. 729-743 ; *Hérodote à la Renaissance*, op. cit., dont notamment L. Albe, « Budé lecteur d'Hérodote. Langue, idées recherches », P. Payen, « Hérodote et la modélisation de l'histoire à la Renaissance (xv<sup>e</sup>-xvi<sup>e</sup> siècles) » et S. Gambino Longo, « L'engouement renaissant pour les rites funéraires des Barbares et leurs représentations », p. 87-97, 127-148 et 227-244 ; P. Payen, « La coutume dans le *Discours de la servitude volontaire* d'Étienne de La Boétie : un concept venu d'Hérodote ? », *Les figures de la coutume. Autour du Discours de la servitude volontaire. Cahiers La Boétie*, 2, 2012, p. 23-40.

51 G. Cazals, « Le voilà dans l'Éthiopie ». De l'ailleurs dans les plaidoyers de la Renaissance (et notamment dans ceux de Claude Expilly) », dans *Les re-*

*cueils de Plaidoyez à la Renaissance entre droit et littérature*, éd. G. Cazals et S. Geonget, Genève, Librairie Droz, 2018, p. 187-219.

52 Sur cette redécouverte des antiquités, voir, outre les travaux de Momigliano déjà cités, spécialement A. Schnapp, *La conquête du passé*, *op. cit.* ; mais aussi R. Weiss, *The Renaissance discovery of classical Antiquity*, Oxford, Blackwell, 1969 ; J.-L. Ferrary, « Naissance d'un aspect de la recherche antique. Les premiers travaux sur les lois romaines : de l'*Epistula ad Corneliolum* [1439] de Filelfo à l'*Historia iuris ciuilis* [1515] d'Aymar du Rivail », dans *Ancient history and the antiquarian. Essays in memory of Arnaldo Momigliano*, éd. M. H. Crawford et C. R. Ligota, Londres, Warburg Institute, 1995, p. 33-72 ; R. Fubini, « All'origine della scienza antiquaria : una paternità da rivedere », *Medioevo e Rinascimento*, 22, n. s., 19, 2008, p. 233-244 ; *The re-birth of antiquity : numismatics, archaeology and classical studies in the culture of the Renaissance*, éd. A. M. Stahl et G. Oberfranc, Princeton, N.J., Princeton University Library, 2009 ; *Antiquarianism and intellectual life in Europe and China, 1500-1800*, éd. P. N. Miller, F. Louis, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2012 (avec les contributions de P. N. Miller, A. Schnapp et J.-P. Rubies). Pour la France, F. Lemerle, *La Renaissance et les antiquités de la Gaule*, Turnhout, Brepols, 2005 ; *id.*, « Les villes du royaume de France à la Renaissance : entre antiquités et modernité », *Seizième siècle*, 9-1, 2013, p. 37-45 ; R. Cooper, *Roman antiquities in Renaissance France, 1515-1565*, Burlington, Ashgate, 2013. Toutefois, il nous semble que, dans ces derniers ouvrages, les travaux archéologiques français du début du xvi<sup>e</sup> siècle restent encore sous exploités voire trop peu considérés (Frédérique Lemerle estime que dans le premier tiers du xvi<sup>e</sup> siècle peu d'attention est accordée à ces vestiges, « Les villes du royaume », p. 38). Mais, sur ce sujet, d'importants témoignages sommeillent encore certainement dans les archives urbaines. Voir à titre d'exemple pour Toulouse, G. Cazals, « La constitution d'une mémoire urbaine à Toulouse (1515-1555) », dans *Écritures de l'histoire (xiv<sup>e</sup>-xvi<sup>e</sup> siècles). Actes du colloque du Centre Montaigne (Bordeaux, 19-21 septembre 2002)*, réd. D. Bohler et C. Magnien-Simonin, Genève, Librairie Droz, 2005, p. 167-191.

53 A. Schnapp, *La conquête du passé*, *op. cit.*, p. 123.

54 A. Momigliano, « Ancient history and the antiquarian », art. cit., p. 246 : « L'ère des antiquaires n'a pas marqué seulement une révolution du goût ; elle a marqué une révolution de la méthode historique ».

55 Nous rejoignons ici les remarques de F. Lemerle, *La Renaissance et les antiquités en Gaule*, *op. cit.*, p. 11 et L.-A. Sanchi, « Humanistes et anti-

quaires », art. cit., p. 208.

56 A. Schnapp, « Le sentiment des ruines, de l'Orient ancien aux Lumières : continuités et transformations », *Le genre humain*, 50, 2011/1, p. 190 sq.

57 Dans G. Rossfield (*Rosinus*), *Antiquitatum Romanorum Corpus Absolutissimum*, 1583 ; cf. A. Momigliano, « L'histoire ancienne et l'antiquaire », art. cit., p. 252.

58 A. Schnapp, *La conquête du passé*, op. cit., p. 126.

59 Voir à cet égard la réédition récente des *Emblemata* par P. Laurens et F. Vuilleumier-Laurens, Paris, Les Belles lettres, 2016.

60 C. Grosse, « Des “rites de passage” avant van Gennep : les cérémonies funéraires dans les traités antiquaires et ‘ethnographiques’ » de la première modernité (xvi<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle) », *Anabases*, 23, 2016, p. 111.

61 E. A. R. Brown, « Refreshment of the dead : *post mortem* meals, Anne De Bretagne, Jean Lemaire de Belges, and the influence of antiquity on royal ceremonial », dans *Les funérailles à la Renaissance. XII<sup>e</sup> colloque international de la Société française d'étude du seizième siècle (Bar-le-Duc, 2-5 décembre 1999)*, éd. J. Balsamo, Genève, Librairie Droz, 2002, p. 113-130.

62 J. Lemaire de Belges, *Des anciennes pompes funérales*, éd. M.-M. Fontaine et E. A. R. Brown, Paris, Société des textes français modernes, 2001. Sur les échanges lettrés auxquels donnent lieu ces travaux, à Lyon notamment autour de Sala et Champier, voir M.-M. Fontaine, « Antiquaires et rites funéraires », dans *Les funérailles à la Renaissance*, *ibidem*, p. 329-355, laquelle note p. 336-337 : « Mais, si l'on examine derrière Politien ou Budé, la masse des auteurs qui se sont intéressés aux funérailles antiques, on constate que beaucoup d'entre eux avaient été préparés à cette recherche par leur formation de juristes, car ils étaient de longue date – en fait depuis les *Pandectes*, habitués à confronter les usages antiques aux comportements et aux situations contemporains. Cette méthode consubstantielle à leur profession pendant tout le Moyen Âge, en Italie du moins, ne fit que se raffiner avec les juristes humanistes de la Renaissance ».

63 Notamment G. Cazals, « La constitution d'une mémoire urbaine à Toulouse », art. cit.

64 M.-M. Fontaine, « Antiquaires et rites funéraires », art. cit., p. 338.

65 G. G. Giraldi, *De Sepulchris et vario sepeliendi ritu libellus*, Bâle, Ising, 1539.



66 M.-M. Fontaine, « Antiquaires et rites funéraires », art. cit., p. 339 ; C. Grosse, « Des “rites de passage” », art. cit., p. 104. Giraldi avait selon le *Dizionario biografico degli Italiani* fait des études de droit à Ferrare. S. Foà, « Giraldi », *Dizionario biografico degli Italiani*, 56, 2001 [En ligne].

67 M.-M. Fontaine, dans J. Lemaire de Belges, *Des anciennes pompes funéraires*, op. cit., p. LXVII.

68 Cet intérêt a été relevé par C. Grosse, « Des “rites de passage” », art. cit., p. 99-114.

69 G. Cazals, « Les juristes et la naissance de l’emblématique au temps de la Renaissance », *Revue d’histoire des facultés de droit et de la culture juridique*, 33, 2013, p. 37-124.

70 G. Du Pont de Drusac, *Les controverses des sexes masculin et féminin*, Toulouse, Colomiès, 1534 (voir l’édition récente par C. Marcy, Paris, Classiques Garnier, 2017).

71 Léon l’Africain, *Historiale description de l’Afrique, tierce partie du monde*, Lyon, Temporal, 1556. N. Hacquebart-Desvignes, « L’illustration technique dans les livres militaires français de la Renaissance. L’exemple du *Discours de la castramétation* de Guillaume Du Choul », *Réforme, Humanisme, Renaissance*, 2008, p. 65-87.

72 F. Lemerle, *La Renaissance et les antiquités de la Gaule*, op. cit., p. 12.

73 G. Du Choul, *Discours sur la castrametation et discipline militaire des Romains*, Lyon, G. Rouille, 1555 ; id., *Discours de la religion des anciens Romains [...]*, *Illustré d’un grand nombre de medailles, et de plusieurs belles figures retirées des marbres antiques, qui se treuvent à Rome, et par nostre Gaule*, Lyon G. Rouille, 1556. F. Bourriot, « Un ouvrage lyonnais de la Renaissance : *Discours de la religion des anciens Romains* par Guillaume Du Choul, Lyon, 1556 », *Revue du Nord*, 66, 261-262, avril-septembre 1984, p. 653-675 ; G. Bruyère, « Lyon romain retrouvé », dans *Jacob Spon : un humaniste lyonnais du XVII<sup>e</sup> siècle*, éd. R. Étienne et J.-C. Mossière, Lyon, Université Lumière Lyon 2, De Boccard, 1993, p. [87]-120 ; M. Gallavardin, « À propos des premières éditions de la *Castramétation* de Guillaume Du Choul publiées à Lyon par Guillaume Rouillé au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle », *Le livre & l’estampe*, 39, 140, 1993, p. 39-62 ; J. Guillemain, « Recherches sur l’antiquaire lyonnais Guillaume Du Choul (v. 1496-1560) », *École nationale des chartes*, PTEC, 2002, p. 81-89 ; *Lyon et l’illustration de la langue française à la Renaissance*, dir. G. Defaux, Lyon, École normale supérieure, 2003, dont J. Guillemain, « L’antiquaire Guillaume Du Choul et son cercle lyonnais », et M. Dickman

Orth, « Lyon et Rome à l'antique : les illustrations des antiquités romaines de Guillaume Du Choul », p. 261-286, 287-308 ; J. Guillemain, « Guillaume Du Choul et la colonne Trajane : la documentation d'un antiquaire lyonnais vers 1550 », dans *Delineavit et sculpsit : dix-neuf contributions sur les rapports dessin-gravure du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle. Mélanges offerts à Marie-Félicie Perez-Pivot*, dir. F. Fossier, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2003, p. 33-43 ; J. Guillemain, « L'exposition chez Guillaume Du Choul », *Le théâtre de la curiosité. Cahiers V.-L. Saulnier*, 25, 2008, p. 167-182.

74 R. Löwie, *Histoire de l'ethnologie classique*, op. cit., p. 12.

75 L'authenticité des voyages de Gonneville a été mise en doute de façon radicale par Jacques Lévêque de Pontharouart en 1993, mais cette thèse reste controversée. *Le voyage de Gonneville (1503-1505) et la découverte de la Normandie par les Indiens du Brésil*, éd. L. Perrone-Moisés, Paris, Chandeigne, 1995 ; J. Lévêque de Pontharouart, *Paulmier de Gonneville : son voyage imaginaire*, Beauval-en-Caux, J. L. de Pontharouart, 2000 ; L. Perrone-Moisés, « Le voyage de Gonneville a-t-il vraiment eu lieu ? », dans *Voyages et images du Brésil. Actes du colloque tenu à Paris, à la Maison des sciences de l'homme, le 10 décembre 2003* [En ligne].

76 *Exhibitions. L'invention du sauvage*, dir. P. Blanchard, G. Boëtsch et N. Jacomijn Snoep, Musée du quai Branly, Actes Sud, 2011.

77 Certaines illustrations montrent les Indiens en train de jouer et les caractérisent par leurs tatouages et leurs bijoux qui, détails fort étonnants pour les Européens de l'époque, sont incrustés dans la peau. Voir, sur ces questions et sur l'intérêt des livres dit d'habits (dont on recense une quinzaine, imprimés et diffusés dans de grandes villes européennes, entre 1529 et 1601), D. Defert, « Vêtir ceux qui sont nus ou costumes et coutumes au XVI<sup>e</sup> siècle », *Droit et cultures*, 4, 1982, p. 25-48 ; *id.*, « Un genre ethnographique profane au XVI<sup>e</sup> siècle : les livres d'habits (Essai d'ethnoiconographie) », dans *Histoires de l'anthropologie : XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles. Colloque la pratique de l'anthropologie aujourd'hui, 19-21 novembre 1981*, éd. B. Rupp-Eisenreich, Paris, Klincksieck, 1984, p. 25-41 ; N. Pellegrin, « Ordre et désordre des images. Les représentations et les classifications des costumes régionaux d'Ancien Régime », *L'Ethnographie*, Paris, Société d'ethnographie de Paris, 1984, p. 387-400 ; D. Defert, « Les collections iconographiques du XVI<sup>e</sup> siècle » et N. Pellegrin, « Vêtements de peau(x) et de plumes : la nudité des Indiens et la diversité du monde au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Voyager à la Renaissance, Actes du colloque de Tours (30 juin-13 juillet 1983)*, dir. J. Céard, J.-C. Margolin, Paris, Maisonneuve et Larose, 1987, p. 531-543 et p. 509-530 ;

N. Pellegrin, « Matelots et artisanes : l'image des provençaux dans les recueils imprimés de costumes (xvi<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècles) », dans *Images de la Provence. Les représentations iconographiques de la fin du Moyen Âge au milieu du xx<sup>e</sup> siècle*, Aix-en-Provence, Publications de l'université de Provence, 1992, p. 282-290 ; J. Guerin Dalle Mese, « L'image du vêtement exotique dans les recueils illustrés du xvi<sup>e</sup> siècle : le nouveau sauvage », *Le voyage : de l'aventure à l'écriture. La licorne*, 33, 1995, p. 55-65 ; O. Blanc, « Images du monde et portraits d'habits : les recueils de costumes à la Renaissance », *Bulletin du bibliophile*, 1995-2, p. 221-261 ; *id.*, « Ethnologie et merveille dans quelques livres de costumes français », dans *Paraître et se vêtir au xvi<sup>e</sup> siècle : actes du colloque du Puy-en-Velay*, dir. M. Viallon, Saint-Étienne, Publications de l'université, 2006, p. 77-91 ; I. Paresys « Images de l'autre vêtu à la Renaissance. Le recueil d'habits de Francois Desprez (1562-1567) », *Journal de la Renaissance*, 4, 2006, p. 221-251 ; G. Mentges, « Pour une approche renouvelée des recueils de costumes de la Renaissance. Une cartographie vestimentaire de l'espace et du temps », *Apparence(s)*, 1, 2007 [en ligne].

78 L'importance de cette fête brésilienne normande avait été soulignée par A. Métraux, « Les précurseurs de l'ethnologie en France du xvi<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle », p. 723 sq. Voir aussi F. Denis, *Une fête brésilienne célébrée à Rouen en 1550*, Paris, Techner, 1850 ; plus récemment B. Quignard, « Document : La fête cannibale de 1550 », dans *Rouen 1562. Montaigne et les Cannibales*, Actes du colloque organisé à l'université de Rouen en octobre 2012 par J.-C. Arnould et E. Faye, éd. numérique du CÉRÉDI (Actes de colloques et journées d'étude, 8, 2013) [En ligne]. Tel fut le succès de cette fête que d'autres « sauvages » furent exhibés à l'occasion d'autres entrées royales, ainsi à Troyes en 1554 et à Bordeaux en 1565.

79 Dans le premier tiers du xvi<sup>e</sup> siècle, seules quelques pièces d'exotica étaient présentes dans les plus belles collections, telle celle de Paolo Giovio (possédant dans son *Museo* du lac de Côme le turban du Grand Eunuque de Constantinople ou la tunique du pirate Barberousse). Puis c'est un important afflux de pièces qui transite par les ports de Lisbonne, Séville, Anvers, Dieppe, Le Havre, Florence ou Gênes. Cornes d'ivoire ouvragées, massues, coiffes et éventails de plumes amazoniennes, masques et sculptures olmèques et aztèques, miroirs et couteaux d'obsidienne, vanneries et textiles de tous horizons, prises de guerre, achats ou présents diplomatiques font dès lors leur entrée dans divers cabinets, trouvant leur chemin, pour une partie d'entre eux, jusqu'aux musées du xx<sup>e</sup> siècle. Voir E.-T. Hamy, *Les origines du musée d'ethnographie. Histoire et documents*, Paris, Ernest Leroux, 1890 ; A. Métraux, « À propos de deux objets tupi du musée du Trocadéro »,

*Bulletin du Musée d'ethnographie du Trocadéro*, 1932, p. 3-18 ; D. Heikamp, « American objects in Italian collections of the Renaissance and Baroque : a survey », dans *First images of America : the impact of the New World on the Old*, éd. F. Chiappelli, M. J. B. Allen et R. L. Benson, Berkeley-Los Angeles-Londres, University of California press, 1976, p. 455-482 ; C. Feest, « Mexico and South America in the European wunderkammer », dans *The origins of museums : le cabinet of curiosities in Sixteenth and Seventeenth century Europe*, Oxford, Clarendon Press, 1985, p. 237-244 ; K. Pomian, *Collectionneurs, amateurs et curieux : Paris, Venise, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Gallimard, 1987 ; A. Schnapper, *Le géant, la licorne, la tupile. Collections françaises au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 1988 ; A. A. Shelton, « Cabinets of transgression : Renaissance collections and the incorporation of the New World », dans *The cultures of collecting*, éd. J. Elsner et R. Cardinal, Londres, 1994, p. 177-203 ; J. Rivallain, « Cabinets de curiosité, aux origines des musées », *Collectes et collections ethnologiques : une histoire d'hommes et d'institutions. Outre-mers*, 88/332-333, 2<sup>e</sup> semestre 2001, p. 17-35 ; P. Falguières, « Les inventeurs des choses. Enquêtes sur les arts et naissance d'une science de l'homme dans les cabinets du XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Histoire de l'art et anthropologie*, Paris, coédition INHA / musée du quai Branly (« Les actes »), 2009 [En ligne] ; A. Delpuech, « Casse-tête. Brésil. Tupinamba », *Musée du quai Branly. La Collection*, éd. Y. Le Fur, Paris, Skira-Flammarion, 2009 ; *id.*, « Les collections amérindiennes de la Nouvelle-France au musée du quai Branly », *Mémoires vives*, 30, 2010 [En ligne] ; *id.*, « À la recherche de la culture matérielle des "Caraïbes insulaires". Collections amazoniennes et antillaises d'Ancien Régime en France », dans *À la recherche du Caraïbe perdu. Les populations amérindiennes des Petites Antilles de l'époque précolombienne à la période colonial*, Paris, L'Harmattan, 2015 ; A. Delpuech, M. Marrache-Gouraud, B. Roux, « Valses d'objets et présence des Amériques dans les collections françaises : des premiers cabinets de curiosités aux musées contemporains », dans *La Licorne et le Bézoard, une histoire des cabinets des curiosités*, Montreuil, Gourcuff Gradenigo, 2013, p. 271-316 ; les travaux de Myriam Marrache-Gouraud, à retrouver notamment sur le site <https://curiositas.org>

80 Circulant tout d'abord sous forme manuscrite, les récits de voyage sont après 1550 de plus en plus nombreux à être publiés, et d'importantes synthèses et collections de récits apparaissent, telles les *Navigazioni et viaggi* publiées par Giambattista Ramusio (vol. 1, Afrique et Asie méridionale, 1550 ; vol. 3, Nouveau Monde, en 1556 ; vol. 2, Asie centrale et Russie et mers polaires, en 1559) ; les trois volumes de relations de voyages publiés par Ri-

chard Hakluyt en 1589 ; les treize volumes de *Grands voyages* publiés entre 1590 et 1634 par Théodore de Bry. Voir G. Atkinson, *Les nouveaux horizons de la Renaissance française* [1935], rééd. Genève, Slatkine, 1969 ; W. G. L. Randles, *De la terre plate au globe terrestre. Une mutation épistémologique rapide (1480-1520)*, Paris, A. Colin, 1980 ; N. Broc, *La géographie de la Renaissance, 1420-1620*, Paris, Bibliothèque nationale-Comité des travaux historiques et scientifiques, 1980 ; F. Lestringant, *L'atelier du cosmographe, ou l'image du monde à la Renaissance*, Paris, Albin Michel, 1991 ; J.-P. Rubiés, *Travellers and cosmographers. Studies in the history of early modern travel and ethnology*, Aschgate, Variorum, 2007.

81 Voir J. Céard, *La nature et les prodiges*, Genève, Librairie Droz, 1977 ; F. Dubost, *Aspects fantastiques de la littérature narrative médiévale : XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles : l'autre, l'ailleurs, l'autrefois*, Paris, Champion, 1991 ; *id.*, *La Merveille médiévale*, Paris, Champion, 2016.

82 Le terme est attesté dès 1532 dans le *Quart Livre* pour désigner les marchandises « exotiques et peregriines » exposées dans les docks de Medamothi, l'île de « nulle part » où Pantagruel et Panurge décident de faire escale. F. Lestringant, « L'exotisme en France à la Renaissance. De Rabelais à Léry », dans *Littérature et exotisme, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, dir. D. de Courcelles, Paris, École des Chartes, 1997, p. 5-16. Sur le thème, voir *Hypothèses*, 11/1, 2008, notamment A. Fléchet, « L'exotisme comme objet d'histoire », et F. Lestringant, « Faut-il en finir avec l'exotisme ? Réflexions d'après-coup », p. 15-26 et 67-74.

83 F. Lestringant, *L'atelier du cosmographe ou l'image du monde à la Renaissance*, Paris, Albin Michel, 1991, p. 53-54.

84 S. Quicchelberg, *Inscriptions ou titres du magnifique théâtre*, 1565, y voit une quatrième classe d'objets. Selon d'autres classifications ces pièces rentrent dans la catégorie des *Exotica*, distinguée des *Naturalia*, *Scientifica* et *Artificialia*. P. Falguières, « Fondation du théâtre ou méthode de l'exposition universelle. Les *Inscriptions* de Samuel Quicchelberg (1565) », *Les cahiers du Musée national d'art moderne*, 40, été 1992, p. 91-115.

85 C. Fontaine, *Les nouvelles, et antiques merveilles. Plus un traicté des douze Césars, premiers empereurs de Romme, nouvellement traduit d'Italien en François. En fin y a une ode pour Dieu gard à la ville de Paris, faite en juin 1554*, Paris, Guillaume Le Noir, 1554. Appartenant à une famille de juristes, et destiné à une carrière juridique, Fontaine rejette cependant cette dernière. Voir L. Hawkins, *Maistre Charles Fontaine Parisien*, Cambridge, Harvard university press, 1916, p. 13-14, et les travaux d'Élise Rajchenbach-Teller, que je

tiens à remercier ici vivement de m'avoir fait part de ses dernières découvertes concernant le milieu de robins dans lequel évoluait Fontaine.

86 C. Fontaine, *Les nouvelles, et antiques merveilles*, *op. cit.*, n. f.

87 M.-M. de La Garanderie estimait qu'elle leur servait de faire-valoir. M.-M. de La Garanderie, « L'humanisme au risque de l'altérité (réflexions sur l'itinéraire intellectuel de Guillaume Budé) », dans *Les représentations de l'autre*, *op. cit.*, p. 77.

88 C. Fontaine, *Les nouvelles, et antiques merveilles*, *op. cit.*, « A monsieur d'Ivor, secretaire du roy », fol. [A ij] sq.

89 *Ibidem*, fol. [A iiiii [v.]].

90 J. Bodin, *Methodus ad facilem historiarum cognitionem*, Paris, Martin Juvenem, 1566. Nous avons travaillé sur l'édition moderne de référence, *La méthode de l'histoire*, traduite pour la première fois et présentée par Pierre Mesnard, Maison-Carrée-Paris, Imprimerie polyglotte africaine-Les belles lettres, 1941. Voir également le texte dans les *Œuvres philosophiques de Jean Bodin*, 1, éd. P. Mesnard, Paris, Presses universitaires de France, 1951. Sur l'œuvre, et son rôle dans l'histoire de la pensée juridique, voir notamment C. Vasoli, « Jean Bodin e il problema Cinquecentesco della *Methodus* e la sua applicazione alla conoscenza storica », *Filosofia*, 21, 1970, p. 137-172 ; P. Desan, *Naissance de la méthode : Machiavel, La Ramée, Bodin, Montaigne, Descartes*, Paris, Nizet, 1987 ; M.-D. Couzinet, *Histoire et méthode à la Renaissance : une lecture de la Methodus ad facilem historiarum cognitionem de Jean Bodin*, Paris, Vrin, 1987 ; *id.*, « La *Methodus ad facilem historiarum cognitionem* : histoire cosmographique et méthode », dans *Jean Bodin. Nature, histoire droit et politique*, dir. Y.-C. Zarka, Paris, Presses universitaires de France, 1996, p. 23-42.

91 J. Bodin, *Méthode*, *op. cit.*, p. xxxi.

92 F. Lestringant, « Jean Bodin, Cosmographe », dans *Jean Bodin. Actes du colloque interdisciplinaire d'Angers (24-27 mai 1984)*, t. 1, Angers, Presses de l'université, 1985, p. 133-145 ; M.-D. Couzinet, « Fonction de la géographie dans la connaissance historique : le modèle cosmographique de l'histoire universelle chez F. Baudouin et J. Bodin », *Philosophies de l'histoire à la Renaissance. Corpus*, 28, 1995, p. 113- ; J. Solé, « Le comparatisme historique et géographique dans la République de Jean Bodin », dans *L'œuvre de Jean Bodin. Actes du colloque tenu à Lyon (11-13 janvier 1996)*, éd. G.-A. Pérouse, N. Dockès-Lallement, J.-M. Servet, Paris, Champion, 2004, p. 411-418.

93 Comme le constate aussi O. Blanc, « Ethnologie et merveille », art. cit., p. 85, renvoyant à Thevet, Postel, Nicolai.

94 S. Goyard-Fabre, « Commentaire philosophique de l'Exposé du droit universel », dans J. Bodin, *Exposé du droit universel. Juris universi distributio* (1580), éd. L. Jerphagnon, S. Goyard-Fabre, R. Rampelberg, Paris, Presses universitaires de France, 1985, p. 101, renvoyant à l'Exposé, p. 17.

95 J. Bodin, *Methode*, op. cit., chapitre 4, p. 68 : « des faits régis par la nature et non par les institutions humaines, des faits stables que rien ne puisse modifier, si ce n'est une grande force et une discipline prolongée ; des faits que l'on ne saurait déranger sans les voir revenir d'eux-mêmes à leur nature primitive ».

96 *Ibidem*, p. 68.

97 *Ibid.*, p. 131.

98 À partir de la société la plus reculée de toutes, « cette société primitive qui est celle de l'homme et de la femme ». *Ibid.*, p. 201. Mais sans naturellement que la pensée évolutionniste ne parvienne chez lui à la forme scientifique qu'elle atteindra au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle dans *The scales of beings*, publié en 1676-1677 par William Petty de la Oxford royal society. I. Schulte-Tenckoff, *La vue portée au loin*, op. cit., p. 29.

99 F. Lestringant, « La théorie des climats dans la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle », dans *La conscience européenne au xv<sup>e</sup> et au xvi<sup>e</sup> siècle*, Paris, École nationale supérieure de jeunes filles, 1980, p. 206-226 ; J.-F. Staszak et M.-D. Couzinet, « À quoi sert la théorie des climats ? », *Géographies et philosophies*, op. cit., p. 9-43.

100 F. Berriot, « Le Théâtre de la nature universelle ou le tableau du monde », dans *Jean Bodin. Nature, histoire droit et politique*, op. cit., p. 3-22.

101 « À partir des rapports entre l'uranographie et l'anémographie, l'hydrographie et la géographie, Bodin met en place sa théorie des climats et son anthropologie locale, au chapitre 5 de la *Methodus*. La corrélation entre le ciel et les différents éléments et entre les sciences correspondantes, permet de déterminer le "naturel" des différents types d'hommes selon leur répartition à la surface de la terre, en fonction des vents et des eaux ». M.-D. Couzinet, « Fonction de la géographie dans la connaissance historique », art. cit., p. 127.

102 M.-D. Couzinet, « La *Méthodus ad facilam historiarum cognitionem* », art. cit., p. 39.

103 J. Moreau-Reibel, *Jean Bodin et le droit public comparé dans ses rapports avec la philosophie de l'histoire*, Paris, Vrin, 1933 ; A. Gardot, « Jean Bodin et sa place parmi les fondateurs du droit international », *Recueil des cours de l'Académie de droit international de La Haye*, Paris, Sirey, 1934 ; P. Mesnard, *L'essor de la philosophie politique au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Boivin et Compagnie, 1936 ; J. Solé, « Le comparatisme historique et géographique dans la République de Jean Bodin », art. cit.

104 J. H. Franklin, *Jean Bodin and the 16<sup>th</sup> century revolution in the methodology of law and history*, New York, Columbia university Press, 1963 ; G. Huppert, *L'idée de l'histoire parfaite*, Paris, Flammarion, 1970 ; M.-D. Couzinet, *Histoire et méthode à la Renaissance*, op. cit. ; M. Yardeni, *Enquêtes sur l'identité de la « nation France » de la Renaissance aux Lumières*, Seyssel, Champ Vallon, 2013, p. 338.

105 J. H. Franklin, *ibidem* ; D. R. Kelley, *Foundation of modern historical scholarship : language, law and history in the French Renaissance*, New-York, Columbia University Press, 1970 ; *id.*, « The development and context of Bodin's method », *Verhandlungen der internationalen Bodin Tagung in München (1-3 april 1970)*, éd. H. Denzer, Munich, Beck, 1973, p. 123-150 ; P. Desan, « La méthode de Jean Bodin », dans *La naissance de la méthode*, op. cit., p. 91-112.

106 S. Goyard-Fabre, « Commentaire philosophique de l'Exposé du droit universel », art. cit., p. 87.

107 F. Baudouin, *De institutione historiae et ejus cum jurisprudentia conjunctione prolegomenon*, Paris, Wechel, 1561 ; M.-D. Couzinet, « Fonction de la géographie dans la connaissance historique », art. cit., 1995, p. 113 sq.

108 L. Le Roy, *De la vicissitude ou varieté des choses en l'univers, et concurrence des armes et des lettres par les premieres et plus illustres nations du monde*, Paris, Pierre L'Huilier, 1575.

109 Sur Cujas, voir tout particulièrement les travaux récents de X. Prévost notamment : *Jacques Cujas (1522-1590)*. op. cit.

110 B. Brisson, *De ritu nuptiarum liber singularis. Ejusdem de jure conubiorum liber alter*, Paris, Rouillé, 1564 ; A. G. de La Coste, *De sponsalibus et matrimoniis commentariis multis rerum quotidianarum decisionibus exornatus*, Lyon, Gryphe, 1578 ; *Selectarum ex jure civili antiquitatum lib. 4 ejusdem ad legem Juliam de adulteriis lib. I ; De solutionibus et liberationibus lib. 3 ; de ritu nuptiarum lib. I ; de jure conubiorum liber alter*, Anvers, Madoeus, 1585 ; B. Brisson, A. et F. Hotman, *De veteri ritu nuptiarum et jure connubiorum*, Lyon, Hackium, 1641 ; rééd. Amsterdam, Le Grand, 1662.



111 Charles Donahue Jr, « The role of the humanists and the second scholastic in the development of European marriage law from the sixteenth to the nineteenth centuries », dans *Law and religion ? The legal teachings of the protestant and catholic reformations*, éd. W. Decock, J. J. Ballor, M. Germann, L. Waelkens, Göttingen, Vandenhoeck et Ruprecht, 2014, p. 45 sq. Voir aussi J.-L. Ferrary, « À propos d'un texte de François Hotman. Les juristes humanistes et l'édition du *Corpus iuris civilis* glosé », dans A Ennio Cortese, éd. E. Conte, Rome, Il Cigno Galileo Galilei, 2001, II, p. 86-104.

112 C. Guichard, *Funérailles et diverses manieres d'ensevelir des Romains, Grecs, et autres nations, tant anciennes que modernes*, Lyon, Jean de Tournes, 1581.

113 *Ibidem*, p. 211.

114 Environ 360 dans l'ensemble des trois livres.

115 *Ibid.*, p. 152, à propos de la question du temps de deuil, « à cause de la turbation et meslange du sang generatif ».

116 *Ibid.*, Préface, p. 4-5.

117 *Ibid.*, p. 143.

118 Ces formules sont stigmatisées dans la table, *Ibid.*, n. f.

119 *Ibid.*, Préface, p. 5-6.

120 *Ibid.*, p. 213.

121 *Ibid.*, p. 329-330.

122 A. Van Gennep, « Nouvelles recherches », art. cit. ; M.-M. Fontaine, « Antiquaires et rites funéraires », art. cit. ; M. T. Hodgen, *Early anthropology*, op. cit. ; C. Grosse, « Des "rites de passage" », art. cit.

123 C. Guichard, *Funérailles*, op. cit., p. 130.

124 S. Gambino Longo, « L'engouement renaissant pour les rites funéraires des barbares », art. cit., p. 241-242.

125 L'édition de 1571 présente Quetzalcoatl et Ganesh aux côtés des divinités de l'Olympe. *Le imagini de i dei de gli antichi* de Cartari, publiées pour la première fois en 1556, avaient tout d'abord parues sans illustrations. Mais en 1556, une édition du traité de Giraldi fut publiée à Lyon avec des illustrations de Pierre Woeiriot. Bénéficiant du succès des livres illustrés, et notamment des livres d'emblèmes, ce dispositif contribua à alimenter la fascination qu'exerçait alors la diversité des rites funéraires. L'ouvrage de Por-

cacchi fut également illustré par Girolamo Porro. En 1571, l'ouvrage de Cartari fut à son tour doté de bois gravés, et la première édition française de l'œuvre, datant de 1581 (Lyon, Estienne Michel), compte des bois attribués à Thomas Arande dit le « maître à la capeline ». P. Falguières, « Les inventeurs des choses », art. cit.

126 C. Grosse, « Des “rites de passage” », art. cit.

127 C. Guichard, *Funérailles*, op. cit., p. 330.

128 C. Grosse, « Des “rites de passage” », art. cit., p. 105-106.

129 C. Guichard, *Funérailles*, op. cit., p. 425-426.

130 *Ibidem*, p. 463, 466.

131 *Ibid.*, p. 521.

132 A. Van Gennep, « Nouvelles recherches sur l'histoire en France de la méthode ethnographique », art. cit., p. 10 sq. ; C. Grosse, « Des “rites de passage” », art. cit., p. 113.

133 C. Grosse, *Ibidem*, p. 109, 112.

134 J. Bodin, *De la démonomanie des sorciers*, Paris, Du Puys, 1580 ; P. Le Loyer, *Les IIII livres des spectres ou apparitions et vision d'esprits, anges, démons se montrant sensiblement aux hommes*, Angers, Nepveu, 1586 (mais considérablement augmenté en 1605) ; N. Taillepied, *Psychologie ou traité d'apparition des esprits*, Paris, Bichon, 1588 ; M. Delrío, *Les controverses et recherches magiques*, trad. fr., Paris, Petit-Pas et Chaudière, 1611 ; P. de Lancre, *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons, où il est amplement traicté des sorciers et de la sorcellerie*, Paris, Berjon, 1612 ; S. Michaelis, *Discours des esprits*, Paris, Chastellain, 1613.

135 P. de Lancre, *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons*, op. cit., ici p. 29. L'ouvrage faisait suite à un *Tableau de l'inconstance et instabilité de toutes choses, où il est montré qu'en Dieu seul gist la vraye constance, à laquelle l'homme sage doit viser*, Paris, Veuve A. L'Angelier, 1607 (voir la rééd. critique présentée par N. Jacques-Chaquin, Paris, Aubier, 1982 ; rééd. Paris, Éd. 00h00, 2000). Voir A. Communay, *Le conseiller Pierre de Lancre*, Agen, Veuve Lamy, 1890 ; F. Bordes, *Sorciers et sorcières en Gascogne et Pays basque*, Toulouse, Privat, 1999 ; J. Dusseau, *Le juge et la sorcière*, Bordeaux, Éd. Sud-Ouest, 2002 ; I. Dardano Basso, *Il diavolo e il magistrato : il trattato « Du sortilege » (1627) di Pierre de Lancre*, Roma, Ed. di storia e letteratura, 2011.

136 P. de Lancre, *Ibidem*, p. 30 sq.

137 C. Ginzburg, « L'inquisiteur comme anthropologue », dans *Le fil et les traces. Vrai faux fictif*, trad. fr. Paris, Verdier, 2010, ch. XIV, p. 407-424 ; Grosse y voit un savoir « topographique ». C. Grosse, « Des “rites de passage” », art. cit., p. 113.

138 P. Le Loyer, *Discours, et histoire des spectres, visions et apparitions des esprits, anges, demons, et âmes, se monstrans visibles aux hommes*, Paris, N. Buon, 1605. P. Demougin, *Étude sur l'œuvre démonologique de Pierre Le Loyer (1550-1634)*, thèse de doctorat, université Paris IV, 1994 ; *id.*, « Littérature, démonologie et érudition à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle et au début du xvii<sup>e</sup> siècle : Le cas de Pierre Le Loyer », dans *Renaissance européenne et phénomènes religieux (1450-1650)*, Festival d'histoire de Montbrison (3-7 octobre 1990), Montbrison, Association du Centre culturel de la ville de Montbrison, 1991, p. 127-138 ; *Voyager avec le diable, voyages réels, voyages imaginaires et discours démonologiques (xv<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècles)*, éd. G. Holtz et T. Maus de Rolley, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2008, dont T. Chesters, « Pierre Le Loyer et la cosmographie du spectre », et G. Holtz, « Démonologues et voyageurs. Le démon de l'analogie », p. 83-92 et 165-181 ; *id.*, *Walking by night*, Oxford, Oxford university press, 2011 ; C. Callard, « L'humanité à la lumière spectrale : l'unité du genre humain dans le *Traité des spectres* de Pierre Le Loyer (1586-1608) », *Cahiers Saulnier*, 31, 2014 ; *id.*, « Le fantôme et l'anthropologue : retour sur une scène primitive », *Socio-anthropologie*, 34, 2016, p. 49-65 ; D. Miglietta, « Enjeux multiples d'une "science des apparitions" après 1580 : autour des discours des spectres de Pierre Le Loyer (1550-1634) et de la polémique religieuse contre Pomponazzi et Lavater », *Accademia. Revue de la Société Marsile Ficini*, Les Belles Lettres, à paraître.

139 P. Le Loyer, *ibidem*, notamment p. 548 sq., « Ce que les Barbares et Indiens ont creu et croyent des âmes apres la mort du corps ». Le Loyer note avoir pris ces informations « des rapports des Hespagnols et Anglois », reprochant vertement aux Français ayant accompagné Cartier et Verrazzano d'avoir négligé les questions corporelles, ne traitant que de « paillardise » (p. 554-555).

140 *Ibid.*, p. 8.

141 Avec cependant un manque de rigueur certain dans le traitement des sujets en fonction des éditions, puisque « la mariée de Venise », en passant d'un texte à l'autre, se retrouve en « mariée de Dantzic », la « paysanne de Flandre » est strictement la même que celle de Cologne, etc. G. Mentges, « Pour une approche renouvelée des recueils de costumes », art. cit.

142 Comme le remarquent Odile Blanc et Isabelle Paresys : « Le vêtement est en effet plus qu'un *vestitus*, qu'un assemblage de textiles et de peaux. Il est aussi un *habitus* (l'habit, au sens du *xvi<sup>e</sup>* siècle), c'est-à-dire l'expression de manières de vivre et de façons d'être dans un corps social donné ». I. Paresys, « Images de l'autre vêtu à la Renaissance », art. cit., p. 13 sq. ; O. Blanc, « Ethnologie et merveille », art. cit., p. 79.

143 G. Cazals, « Les juristes et la naissance de l'emblématique au temps de la Renaissance », art. cit.

144 O. Blanc, « Ethnologie et merveille », art. cit., p. 80.

145 Desprez évolue dans un milieu proche des protestants.

146 S. Clark, *Thinking with demons*, Oxford, Clarendon press, 1997 ; cité par D. Miglietta, « Enjeux multiples d'une "science des apparitions" après 1580 », art. cit.

147 Nous rejoignons ici les observations de M. Foglia, « Bien juger du cannibalisme : c'est pour représenter une extrême vengeance », dans *Rouen 1562*, op. cit., p. 9 : « L'exercice humaniste d'interprétation des textes est une bonne propédeutique à la lecture des coutumes. En nous demandant de ressaisir le sens du cannibalisme des Cannibales, Montaigne agit en humaniste ».

148 Sur sa collection d'Americana, comptant hamacs, cordons de coton, épées, massues et bracelets de bois, mentionnée dans le chapitre « Des cannibales », F. Lestringant, *Le Brésil de Montaigne*, Paris, Chandeigne, 2005 ; id., « L'intérêt de Montaigne pour le nouveau Monde », dans *Les voyages de découvertes et les premiers établissements*, éd. C.-A. Julien, Paris, Presses universitaires de France, 1948.

149 À cet égard F. Tinguely, « Montaigne et le cercle anthropologique : réflexions sur l'adaptation culturelle dans le *Journal de voyage* », *Montaigne Studies*, 15, 2003, p. 21-30.

150 B. Buchner, « Discours anthropologique et discours théologique au *xvi<sup>e</sup>* siècle », art. cit, p. 43-54.

151 E. Ferrari, « "L'homme en général". Remarques sur l'anthropologie de Montaigne et de Hobbes », dans *L'axe Montaigne-Hobbes : anthropologie et politique* (Colloque de Lyon, 18-19 octobre 2012), dir. E. Ferrari, T. Gontier, Paris, Garnier, 2016, p. 23-45.

152 G. Cazals, « Du droit et des coutumes dans les *Arrests et Plaidoyez* de Claude Expilly (1561-1636) », dans *Les décisionnaires et la coutume : contri-*

*bution à la fabrique de la norme. Actes du colloque organisé à l'université de Toulouse 1 Capitole (9 et 10 juin 2016)*, dir. G. Cazals et F. Garnier, Toulouse, Presses de l'université de Toulouse 1 Capitole, 2017, p. 245-319 ; *id.*, « “Le voilà dans l'Éthiopie” », art. cit., p. 187-219.

153 Pour des raisons certainement liées à la nécessité de se justifier de leurs propres méthodes, si l'on suit M. Bloch, « Comparer les pratiques funéraires », dans *Le funéraire. Mémoire, protocoles, monuments*, dir. G. Delaplace et F. Valentin, Paris, De Boccard, 2015, p. 25-34, 26-27.

154 P. Mercier, *Histoire de l'anthropologie*, *op. cit.*, p. 32.

155 Sinon un total détachement, évidemment impossible à atteindre, et que même les anthropologues des <sup>xix</sup><sup>e</sup> et <sup>xx</sup><sup>e</sup> siècle n'ont pu prétendre toucher. Le cas de Van Gennep est à cet égard particulièrement intéressant. Comme le note Christian Grosse : « En distinguant en Claude Guichard la source d'une tradition intellectuelle à l'autre bout de laquelle il se situe lui-même, Van Gennep renoue avec les origines de son propre parcours scientifique, puisque ses toutes premières publications, celles des années 1894-1897, portent exclusivement sur des aspects de la numismatique, l'un des savoirs centraux des antiquaires de la Renaissance. Guichard illustre parfaitement cette démarche consistant à faire usage des monnaies pour éclairer des coutumes. En se référant à cet “ancêtre”, van Gennep reconstitue les fondements méthodologiques et historiques de l'approche qu'il est lui-même en train d'élaborer. Il met également le doigt, mais à son insu, sur un très vaste corpus de textes publiés à partir du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle, et ayant pour objet la connaissance des rites funéraires dans une grande variété de sociétés humaines et donc les *Funérailles et diverses manières d'ensevelir les Romains* de Guichard ne constitue que l'une des pointes les plus visibles ». C. Grosse, « Des “rites de passage” », art. cit., p. 102-103.

156 B. Buchner, « Discours anthropologique et discours théologique au <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle », art. cit., p. 51.

157 Pour paraphraser ici A. Métraux, « Les précurseurs de l'ethnologie en France du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> au <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle », *Cahiers d'histoire mondiale*, 7, 3, 1963, p. 722.

158 I. Schulte-Tenckoff, *La vue portée au loin*, *op. cit.*, p. 21.

159 Apparue dans un ouvrage d'anatomie, l'*Anthropologium, de hominis dignitate, natura et proprietatibus* de Magnus Hundt, publié à Leipzig en 1501, le terme désigne dans les *Commentarii rerum urbanorum* de Raphaëlle Maffei de Volterra, publiés pour la première fois à Rome en 1506, un catalogue d'hommes célèbres constituant le second tome de cette encyclopédie

comptant un premier tome consacré à la géographie et un troisième à la philologie. Si la première occurrence française du terme, sous la plume de Jean Bouchet, semble désigner un savoir spécifique, distingué des « sciences » historiques et naturelles, de la morale philosophie, de la géographie et de la philologie, le tout reste associé dans le cadre d'un art global. Sur ces premières attestations du terme, voir J. H. Rowe, « Ethnography and Ethnology », art. cit. ; C. Blackaert, « L'anthropologie en France », art. cit.

160 R. Mandressi, « Médecine et discours sur l'homme dans la première modernité », *Revue de synthèse*, 134, 6<sup>e</sup> s., 4, 2013, p. 511-536.

161 Selon Rowe, il était encore essentiel de distinguer entre des traditions relevant de l'ethnologie ou de la philosophie qui se trouvaient selon lui déjà séparées au xvi<sup>e</sup> siècle. J. H. Rowe, « Ethnography », art. cit., p. 4 sq. Dès les années 1970 la question des frontières de la discipline était cependant rebattue. Comme l'écrivait Maurice Godelier à propos de la distinction entre anthropologie et histoire : « nous sommes ainsi parvenus en un lieu où s'abolissent les distinctions et les oppositions entre anthropologie et histoire, en un lieu où il n'est plus possible de fermer sur soi, de constituer en un domaine autonome, fétichisé, l'analyse des rapports et des systèmes économiques ». M. Godelier, « Anthropologie et économique. Une anthropologie économique est-elle possible ? », dans *id.*, *Un domaine contesté : l'anthropologie économique*, Paris, Mouton, 1974, 344, aussi p. vi et vii. Voir encore sur ces questions notamment H. Moniot, « En France : une anthropologie d'inspiration marxiste », dans *L'anthropologie économique. Courants et problèmes*, éd. F. Pouillon, Paris, Maspero, 1976 notamment p. 53 ; plus récemment J. Berlioz, J. Le Goff, A. Guerreau-Jalabert, « Anthropologie et histoire », dans *L'histoire médiévale en France. Bilan et perspectives. Actes du 20<sup>e</sup> congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, Paris, Seuil, 1989, p. 269-304 ; P. Minard, J. Dakhli, S. Gruzinski, J.-C. Martin, M. Nassiet, M. Naepels, « Histoire et anthropologie, nouvelles convergences ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 5/2002, 49-4bis, p. 81-121 ; M. Naepels, « Anthropologie et histoire : de l'autre côté du miroir disciplinaire », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 65, 2010/4, p. 873-884.

162 Voir à cet égard par exemple les travaux de C. Geertz, dont *Ici et là-bas : l'anthropologue comme auteur* [1988], trad. fr., Paris, Métailié, 1996 ; *L'homme. Littérature et anthropologie*, 111-112, 1989 ; ou *Littérature et anthropologie*, dir. A. Montandon, Paris, Société française de littérature générale et comparée, 2006.

## ABSTRACTS

---

### **Français**

Interrogeant le rôle joué par les juristes – principalement français – dans l’histoire de l’anthropologie à la Renaissance, cet article met en avant la manière dont les juristes humanistes se sont trouvés, par leur travail philologique et historique, au cœur d’une immense œuvre de collecte de savoirs, et à quel point les progrès de la cosmographie et du comparatisme juridique ont permis chez eux le développement de réflexions essentielles au plan anthropologique. Ce faisant, il s’agit de mettre en lumière non seulement l’apport particulier qui est le leur en matière anthropologique, mais aussi de questionner l’inscription du développement de l’anthropologie à la Renaissance dans une épistémè relevant du champ juridique.

### **English**

Questioning the role played by jurists – mainly French – in the history of anthropology during the Renaissance, this article highlights the way in which humanist jurists found themselves, through their philological and historical work, at the heart of an immense collection of ethnographic knowledge. It shows how the extend of the progress in cosmography and legal comparatism allowed them to develop reflections of an anthropological nature. In doing so, it is necessary not only to focus on the contribution of humanist jurists to anthropology, but also to include the development of anthropology in the Renaissance in an epistémè belonging the legal field.

## INDEX

---

### **Mots-clés**

anthropologie, droit, Renaissance, rites, philologie, comparatisme

### **Keywords**

anthropology, law, Renaissance, rites, philology, comparatism

## AUTHOR

---

**Géraldine Cazals**

Institut universitaire de France Université de Rouen